

BE-A0524_706755_703086_FRE

Justice de Paix du canton de Gosselies,
1796-1992 / - In: Inventaire des archives
des justices de paix de l'arrondissement de
Charleroi, p. 275-3104



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Compétences et activités.....	7
Les attributions judiciaires civiles.....	7
Les attributions extra-judiciaires conciliatoires.....	8
Les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.....	8
Les attributions de simple police.....	9
Organisation.....	10
Organisation générale en Hainaut.....	10
Organisation de la justice de paix du canton de Gosselies.....	17
Archives.....	19
Arrondissement de Charleroi.....	19
Justice de paix du canton de Gosselies.....	20
Contenu et structure.....	21
Contenu.....	21
Typologie des documents.....	21
Généralités.....	21
Compétence civile.....	22
Procédure de conciliation.....	22
Juridiction contentieuse.....	22
Juridiction gracieuse.....	23
Compétence pénale.....	24
Tâches administratives.....	24
Procédure.....	24
Activités du comité de patronage des condamnés libérés.....	25
Documents déposés au greffe de la justice de paix.....	25
Présentation du contenu pour la justice de paix du canton de Gosselies	
.....	26
Eliminations.....	26
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	27
I. GÉNÉRALITÉS.....	27
1 - 2 Circulaires du procureur du Roi.....	27
3 - 5 Statistiques judiciaires civiles et pénales, 1964-1992.....	27
II. COMPÉTENCE CIVILE.....	28
A. Procédure de conciliation.....	28
7 - 12 Registres de conciliations, 1897-1970.....	28
B. Juridiction contentieuse.....	28
13 - 20 Rôle général, 1937-1970.....	28
21 - 22 Registres des affaires sur comparution volontaire, 1876-1908.[1].....	29
23 - 25 Registres des comparutions sur citation, 1918-1970.[1].....	29
26 - 406 Minutes des actes et jugements, 1796-1970.....	29
407 - 467 Répertoires chronologiques, 1798-1970.....	53
468 - 500 Tables alphabétiques des noms des parties, 1887-1968.[1].....	57
C. Juridiction gracieuse.....	59
501 - 512 États des tutelles, 1831 - 1981.....	59

513 - 514 Registres des tutelles, 1859-1870.....	60
515 - 524 Dossiers des conseils de famille, 1969 - 1979.....	60
III. COMPÉTENCE PÉNALE.....	61
A. Procédure.....	61
525 - 810 Minutes des jugements de police, 1828-1970.....	61
811 - 812 Registres des jugements, 1859-1889.....	78
813 - 862 Tableaux des jugements, 1897-1970.....	78
863 - 877 Tables alphabétiques reprenant les noms des condamnés et des inculpés, 1904-1970.....	82

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Justice de paix Gosselies

Période:
1796 - 1992

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0524.602

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 877.00
- Etendue inventoriée: 76.90 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Mons

Producteurs d'archives:
Justice de Paix du canton de Gosselies, 1796 - 1992

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les pièces de plus de cent ans déposées aux Archives de l'État sont publiques et donc librement consultables en vertu de l'article trois de la loi du 24 juin 1955 sur les archives

¹

.

Les pièces de moins de cent ans relatives aux affaires de police sont consultables sur autorisation écrite, expresse et préalable du procureur général près la cour d'appel de Mons.

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives n'est autorisée, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée

²

, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes :

les parties en cause ;

dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ;

dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces

³

.

¹ Moniteur belge du 12 août 1955.

² Loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992 (cf. Moniteur belge du 18 mars 1993) modifiée le 11 décembre 1998 pour la mettre en conformité avec les directives européennes du 24 octobre 1995 n° 95/46/EC (cf. Moniteur belge du 3 février 1999).

³ K. VELLE, Directives et recommandations aux greffiers en chef relatives à la conservation, au tri et au transfert des archives des justices de paix, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2000, p. 15-16 (Miscellanea archivistica manuale, 41).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

L'évolution de l'institution de la justice de paix en Belgique et l'extension progressive de ses compétences ont fait l'objet d'une étude approfondie

⁴

. Il importe cependant ici de la replacer dans son contexte historique originel.

La loi des 16 et 24 août 1790

⁵

pose les fondements de la nouvelle organisation de la justice. Le juge de paix de chaque canton est élu par l'assemblée primaire de ce canton. Il est assisté de deux assesseurs, supprimés par une loi du 29 ventôse an IX qui stipule que le juge remplira désormais seul ses fonctions et sera remplacé par un de ses deux suppléants en cas d'empêchement

⁶

.

Les compétences du juge de paix peuvent être classées en quatre catégories

⁷

:

les attributions judiciaires civiles.

les attributions extrajudiciaires conciliatoires.

les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.

les attributions de simple police.

LES ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES CIVILES

La loi du 24 août 1790 porte : " Le juge de paix connaîtra de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres ; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

4 K. VELLE, *Het vredegericht en de politierechtbank (1795-1995)*. Organisatie, Bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia , n° 76).

5 Bulletin des lois, n° 5 et Moniteur des 4, 5, 6, 10, 12 et 13 août 1790.

6 Ces suppléants sont " les deux citoyens ayant réuni le plus grands nombre de suffrages après le juge de paix, dans les élections du canton ", article 4 de la loi du 29 ventôse an IX, dans Bulletin des lois de la République française, 3ème série, bulletin n°76, loi n° 594.

7 S. BIANCHI, " La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives ", dans Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, P.U.F., 2003, p. 35-52.

Il connaîtra de même sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;

Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

Des réparations locatives des maisons et fermes ;

Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;

Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.

Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle."

LES ATTRIBUTIONS EXTRA-JUDICIAIRES CONCILIATOIRES

Le juge préside un " bureau de conciliation " dont la tâche est de tenter un arrangement entre deux citoyens du canton opposés par un différend portant sur un problème qui n'est pas forcément de son ressort (transaction immobilière, litige financier...) sans aucune limitation de compétence quant au montant des affaires. La Constitution de l'an VIII insiste sur ce rôle conciliatoire préliminaire : " Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres "

8

La tentative de conciliation peut se faire suite à une citation signifiée par huissier ou sur comparution volontaire à l'audience de conciliation.

LES ATTRIBUTIONS EXTRAJUDICIAIRES DE JURIDICTION GRACIEUSE

Le juge de paix préside les tribunaux de famille. Il ne s'agit pas de contentieux : les familles réunies en conseil lui exposent leurs difficultés, il les écoute et enregistre les solutions apportées, homologue les décisions familiales. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il peut poser et lever des scellés après décès en l'absence d'un héritier. On lui confirme également des serments liés aux fonctions publiques,

8 Bulletin des lois de la République, 2ème série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

simples actes de notoriété.

La juridiction gracieuse comprendra aussi l'intervention du juge de paix dans le cadre de l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail.

LES ATTRIBUTIONS DE SIMPLE POLICE

Le juge de paix préside le tribunal de simple police. Il y juge toutes les contraventions commises dans l'étendue de son canton. Les contraventions sont des infractions peu graves : atteintes légères à la propriété ou aux personnes, désobéissance ou négligence à suivre certaines prescriptions communales ou nationales en matière de salubrité publique, de police de la route... Les contraventions ne font pas l'objet d'une instruction et le procès-verbal constitue la preuve de l'infraction. La procédure est centrée sur l'audience du tribunal de police

9

Selon le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement maximum, les délits étant les infractions passibles d'une amende ou d'une durée d'emprisonnement supérieure à ces trois jours, portées devant le tribunal de première instance jugeant correctionnellement. Les crimes sont, quant à eux, passibles de peines infamantes et afflictives (mort, déportation, réclusion ou détention)

10

Le Code pénal du 12 février 1810 conserve ces trois degrés d'infractions mais modifie l'échelle des peines : tous les faits dont le troisième livre du Code pénal renferme l'énumération et qu'il punit d'une amende au-dessus de quinze francs, ou d'un emprisonnement supérieur à cinq jours, sont considérés comme délits et on nomme contraventions tous ceux dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours par le même Code pénal

11

La loi du 1er mai 1849 précise qu'en plus des affaires de simple police qui leur sont attribuées par le Code pénal, les juges de paix connaîtront " des délits de

9 E. PIERRE, " Les historiens et les tribunaux de simple police ", dans Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, P.U.F., 2003, p. 123-142.

10 R. DEPOORTERE, A. MARGINET, Inventaire des archives du tribunal de première instance de Bruxelles. Tribunal correctionnel, 1795/1796-1918, Bruxelles, 1998, p. 8-10.

11 M. HENRION DE PANSEY, De la compétence des juges de paix, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

vagabondage, de mendicité et d'injures... des délits ruraux prévus par les dispositions encore en vigueur de la loi du 6 octobre 1791... "

¹²

Le Code pénal belge contenu dans la loi du 8 juin 1867

¹³

- mis en application en octobre de la même année - porte l'amende et l'emprisonnement de simple police respectivement à vingt-cinq francs et à sept jours maximum (articles 38 et 28). Sous le titre X de ce nouveau Code pénal sont détaillées les contraventions passibles du tribunal de simple police (article 551 à 567).

Enfin, sous le Directoire et jusqu'à la réforme de l'an VIII, le juge de paix avait de nombreuses prérogatives en qualité d'officier de police judiciaire

¹⁴

ORGANISATION

ORGANISATION GÉNÉRALE EN HAINAUT

Les justices de paix sont une création de la Révolution française. Lors de la première occupation française, de la victoire française de Jemappes à la victoire autrichienne à Neerwinden, de novembre 1792 à mars 1793, l'éphémère Assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut signe, en date du 10 janvier 1793, une proclamation " sur l'établissement provisoire des Tribunaux de justice "

¹⁵

par laquelle elle établit 25 juges de paix en Hainaut dont deux à Binche, un à Merbes-le-Château, un à Beaumont et deux à Chimay. À cette date, et jusqu'à la création du département de Jemappes et de son arrondissement de Charleroi par l'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795), la région de Charleroi et de Fleurus appartiennent encore au comté de Namur, la région de Thuin et Châtelet à la principauté de Liège et la région de Gosselies au duché de Brabant

¹⁶

¹² Moniteur belge du 21 juin 1849, p. 1 715.

¹³ Moniteur belge du 9 juin 1867, p. 3 153-3 163.

¹⁴ X. ROUSSEAU, " Entre Droit, Etat et Liberté : la justice pénale dans les départements belges sous le Directoire ", dans J. BERNET, J.-P. JESSENNE, H. LEUWERS (éditeurs), Du Directoire au Consulat. 1. Le lien politique local dans la Grande Nation. Table ronde organisée à Valenciennes les 13 et 14 mars 1998, Lille, 1999, p. 263-287.

¹⁵ Bibliothèque centrale de l'Université de Mons-Hainaut, N° 1932/620- f°41.

¹⁶ M.-A. ARNOULD, " Évolution historique d'un concept géographique ", dans Hainaut. Mille ans pour l'avenir, Anvers, Fonds Mercator, 1988, p. 11-20.

L'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795)

¹⁷

divise le territoire de la Belgique, pays de Liège et autres pays adjacents en neuf départements et établit la liste des cantons qui les composent. Par le décret du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), la Belgique est annexée à la France et la Constitution, votée le 5 fructidor an III (22 août 1795) et proclamée Loi fondamentale de la République le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795), s'y applique donc. Sous le titre VIII relatif au pouvoir judiciaire, l'article 212 stipule : " il y a, dans chaque arrondissement déterminé par la loi, un juge de paix et ses assesseurs "

¹⁸

. Les cantons municipaux sont au nombre de trente-trois pour l'ensemble du département de Jemappes. L'arrêté du 2 frimaire an IV (23 novembre 1795) relatif à l'organisation de l'ordre judiciaire en Belgique en matière civile, précise " dans chaque canton des départements dernièrement réunis à la République, il y aura un juge de paix et des prud'hommes assesseurs du juge de paix. Les communes dont la population sera de cinq mille âmes ou plus jusqu'à dix mille âmes auront un juge de paix. Les communes qui auront une population de plus de dix mille âmes auront le nombre de juges de paix qui sera déterminé par les représentants du peuple "

¹⁹

.

Un arrêté départemental du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795)

²⁰

détaille les communes composant les onze cantons municipaux qui forment l'arrondissement de Charleroi

²¹

. Chaque canton porte le nom de son chef-lieu : Libre-sur-Sambre (Charleroi), Beaumont, Binche, Châtelet, Chimay, Gosselies, Jumet, Fontaine-l'Évêque, Merbes-le-Château, Seneffe et Thuin. En annexe II se trouve la liste des communes composant les cantons municipaux dont les archives ont été conservées.

Le canton municipal, en usage sous le régime du Directoire (1795-1799), est supprimé sous le Consulat par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) qui

17 D.-A. VAN BASTELAER, " Collection des actes de franchises, de privilèges, octrois, ordonnances, règlements, donnés spécialement à la ville de Charleroi par ses souverains depuis sa fondation avec quelques commentaires sur les faits et causes qui ont amené chacun de ses actes. Septième fascicule, République et Empire ", dans Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, t. 14, Mons, 1886, p. 557-558.

18 Pasinomie ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique de 1788 à 1832 inclusivement, par ordre chronologique, 1ère série, mise en ordre et annotée par J. B. DUVERGIER et complétée pour la Belgique par I. PLAISANT, t. 7, Bruxelles, 1835, p. 12.

19 D.-A. VAN BASTELAER, op. cit., t. 14, Mons, 1886, p. 579.

20 Division du département de Jemappes, Mons, arrêté de l'administration centrale du département de Jemappes, 2 nivôse an IV.

21 La composition des cantons municipaux a été reconstituée par S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), t. I, Louvain, 2000, p. 313-449.

concerne la division du territoire de la République et son administration

22

. Les cantons judiciaires qui remplacent les cantons municipaux sont établis par l'arrêté du 7 frimaire an X (28 novembre 1801) qui fixe à trente-deux leur nombre dans le département de Jemappes

23

.

Le troisième arrondissement communal - celui de Charleroi - est composé de dix cantons dont les chefs-lieux des justices de paix sont Beaumont, Binche, Charleroi - divisé en deux cantons de justices de paix : le premier canton comprenant la partie de la ville et les communes s'étendant sur la rive gauche de la Sambre, et le second, la partie de la ville et les communes situées sur la rive droite -, les cantons de Chimay, Fontaine-l'Évêque, Gosselies, Merbes-le-Château, Seneffe et Thuin. La composition de ces cantons a subi de nombreuses modifications par rapport à celle des cantons municipaux. L'introduction placée en tête de chaque inventaire détaillera l'évolution du ressort de chacune des justices de paix. L'annexe I présente pour chaque commune le ou les cantons auxquels elle a appartenu depuis 1801 jusqu'après la réforme intervenue en 2000-2001. L'annexe III présente la composition des cantons par commune, avant et après la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires

24

.

Le premier traité de Paris, traité de paix entre la France et les Puissances Alliées, signé à Paris le 30 mai 1814, stipule, en son article 3 du titre 1 que " dans le département de Jemappes, les cantons de Dour, Merbes-le-Château, Beaumont et Chimay resteront à la France "

25

. Toutefois, moins de deux ans plus tard, après l'épisode des Cent-Jours, le traité du 20 novembre 1815 retire ces quatre cantons à la France et par un arrêté de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, en date du 14 janvier 1816, le canton de Dour retourne à l'arrondissement de Mons et les trois cantons de Beaumont, Chimay et Merbes-le-Château retournent à l'arrondissement de Charleroi

26

. En outre, les communes de Boussu-lez-Walcourt, Renlies, Vergnies, Erpion et Barbençon, qui faisaient partie depuis 1801 du canton français de Solre-le-Château situé dans l'arrondissement judiciaire d'Avesnes, sont incorporées au canton de Beaumont. Ces cinq villages formaient autrefois la seigneurie de Barbençon, érigée en principauté en 1614. L'enclave de Barbençon fut

22 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 1, n° 17, arrêté n° 115.

23 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.

24 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18190-18222.

25 Pasinomie ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique, 1814-1830, deuxième série, mise en ordre et annotée par A. DELEBECQUE, t. 1er, Bruxelles, 1837, p. 143-157.

26 Ibidem, tome 3, Bruxelles, 1838, p. 13-14 et Journal de la province de Hainaut, 26 janvier 1816, p. 4.

rattachée au royaume de France en 1678 par le traité de Nimègue, car elle relevait de la prévôté de Maubeuge. La cession de l'enclave à Guillaume Ier mit fin à cette anomalie géographique

27

D'autres modifications importantes sont à signaler au cours du XIXe siècle : la loi du 8 mai 1847 réunit les cantons du premier et du second arrondissement de Charleroi en un seul canton judiciaire jusqu'en 1879. La loi du 29 juillet 1879

28

distingue à nouveau les cantons judiciaires de Charleroi-Nord et Charleroi-Sud. Le canton Nord ou premier canton judiciaire de Charleroi comprend Charleroi - rive gauche de la Sambre

29

-, Dampremy, Lodelinsart et aussi les communes de Jumet et Roux jusqu'à la création du canton judiciaire de Jumet par la loi du 9 mai 1892.

L'article 1 de la loi du 1er août 1879 stipule : " la partie de la ville de Charleroi située sur la rive droite de la Sambre (Ville Basse), les communes de Gilly, Montigny-sur-Sambre, Marcinelle et Mont-sur-Marchienne forment un nouveau canton de justice de paix avec Charleroi pour chef-lieu. Ce canton nouveau est désigné sous la dénomination de Canton Sud de Charleroi ".

La commune de Gilly qui faisait partie du second canton judiciaire de Charleroi est intégrée au premier canton de Charleroi-Nord par la loi du 9 mai 1892. Vient s'ajouter au canton de Charleroi-Sud la commune de Couillet, séparée du canton de Châtelet par la loi du 2 octobre 1913.

Le canton de justice de paix de Châtelet a été, en effet, rétabli par la loi du 18 juillet 1864

30

. Il comprend les communes de Farciennes et Lambusart, issues du premier canton de Charleroi (dans sa configuration de 1801 à 1847), et les communes d'Acoz, Aiseau, Bouffioulx, Châtelet, Châtelineau, Couillet (de 1864 à 1913), Gerpennes, Gougnyes, Joncret, Loverval, Pont-de-Loup, Presles et Villers-Poterie, toutes du ressort du second canton de Charleroi, de 1801 à 1847. Viennent s'y ajouter la commune de Pironchamps, créée par la loi du 11 juin 1867

31

qui la sépare de Pont-de-Loup et celle de Roselies, érigée en commune distincte de Presles par la loi du 16 avril 1878

32

27 M.-A. ARNOULD, " L'enclave de Barbençon. Note de géographie historique " dans Bulletin de la Société Royale Paléontologique et Archéologique de Charleroi, t. 14, 1945, p. 17-29.

28 Moniteur belge du 1er août 1879, p. 2 534.

29 Ce bras de la Sambre est comblé à partir de 1931 et remplacé par le boulevard Joseph Tiroux inauguré en 1951. La rive gauche de la Sambre correspondait aux quartiers de la Ville Haute et du Faubourg et la rive droite à celui de la Ville Basse.

30 Moniteur belge du 20 juillet 1864, p. 3 505.

31 Moniteur belge du 12 juin 1867, p. 3 217.

32 Moniteur belge du 17 avril 1878, p. 1 178.

Enfin, érigée par un arrêté du 2 octobre 1913

³³

, la justice de paix du canton de Marchienne-au-Pont est issue d'une scission du canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque. Le canton judiciaire de Marchienne-au-Pont est constitué des communes de Goutroux - érigée en commune par une loi du 14 avril 1896

³⁴

-, Landelies, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre (créée en 1822) et Montignies-le-Tilleul

³⁵

. Toutes ces localités appartenait précédemment au canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque créé le 28 novembre 1801.

La loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire, présente un tableau déterminant le siège et le ressort des justices de paix et le premier chapitre qui est consacré aux justices de paix, précise à l'article 3 que " nul ne peut être juge de paix s'il n'est âgé de 25 ans et s'il n'a obtenu le grade de docteur en droit "

³⁶

La loi du 10 octobre 1967

³⁷

contenant le Code judiciaire présentait la liste des communes composant le ressort de chacun des cantons judiciaires de la province de Hainaut. Le nouveau Code judiciaire est entré en vigueur en novembre 1970. Il a introduit dans la composition des cantons certaines modifications reprises dans le tableau X ci-joint. La commune d'Anderlues qui appartenait jusqu'à 1970 au canton judiciaire de Binche, fait désormais partie du canton judiciaire de Seneffe. La commune de Lodelinsart qui faisait partie du canton Nord de Charleroi rejoint à partir de 1970 les communes de Jumet et Roux qui forment le canton judiciaire de Jumet. La commune de Mont-sur-Marchienne passe du canton Sud de Charleroi à celui de Marchienne-au-Pont. La commune de Loverval qui appartenait au ressort de la justice de paix de Châtelet relève désormais, à partir de 1970, du ressort de la justice de paix du second canton de Charleroi. Enfin, les communes de Bellecourt et Chapelle-lez-Herlaimont passent du canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque à celui de Seneffe.

La loi contenant le Code judiciaire stipulait en outre

³⁸

qu'un même juge de paix et un même greffier en chef seraient nommés pour

³³ Moniteur belge du 8 octobre 1913, p. 6 842.

³⁴ Moniteur belge du 25 avril 1896, p. 1 567-1 568.

³⁵ S. VRIELINCK, op. cit., p. 608.

³⁶ Moniteur belge du 26 juin 1869, p.2241-2243.

³⁷ Supplément au Moniteur belge du 31 octobre 1967, p. 255-294.

³⁸ Ibidem, article 2, p. 278.

les cantons de Beaumont et de Chimay, ainsi que pour les cantons de Merbes-le-Château et de Thuin. Dans le premier cas, le juge et le greffier en chef résidaient à Chimay et, dans le second, à Thuin. Suite à la fusion des communes en 1977, une refonte était devenue nécessaire.

Une profonde modification a été opérée par la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires

³⁹

qui a redéfini leur ressort. La nouvelle organisation devait fonctionner dès le 1er septembre 2000, mais son application a ensuite été reportée au 1er septembre 2001

⁴⁰

. Le tableau ci-joint détaille les villes et communes formant les nouveaux cantons judiciaires.

Le nouveau canton judiciaire de Beaumont-Chimay-Merbes-le-Château dont les sièges sont établis à Beaumont, Chimay et Merbes-le-Château, englobe les localités formant la commune de Beaumont (Barbençon, Beaumont, Leugnies, Leval-Chaudeville, Renlies, Solre-Saint-Géry, Strée, Thirimont), celles formant la commune de Chimay (Baileux, Bailièvre, Bourlers, Chimay, Forges, L'Escaillère, Lompret, Rièzes, Robechies, Saint-Remy, Salles, Vaulx, Villers-la-Tour, Virelles), la commune d'Erquelines (Bersillies-l'Abbaye, Erquelines, Grand-Reng, Hantes-Wihéries, Montignies-Saint-Christophe, Solre-sur-Sambre), la commune de Froidchapelle (commune née en 1977 de la fusion de Boussu-lez-Walcourt, Erpion, Froid-Chapelle, Vergnies), la commune de Merbes-le-Château (Fontaine-Valmont, Labuissière, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie), la commune de Momignies (Beauwelz, Forge-Philippe, Macon, Macquenoise, Momignies, Monceau-Imbrechies, Seloignes), celle de Sivry-Rance (commune créée en 1977 de la fusion de Grandrieu, Montbliart, Rance, Sautin, Sivry). Le siège de Beaumont exerce sa juridiction sur la ville de Beaumont, la commune de Froidchapelle et celle de Sivry-Rance. Le siège de Merbes-le-Château exerce sa juridiction sur la commune d'Erquelines et celle de Merbes-le-Château. Le siège de la justice de paix de Chimay étend sa juridiction à la ville de Chimay et à la commune de Momignies.

Le nouveau canton judiciaire de Binche dont le siège est établi dans cette ville, englobe les localités appartenant aux communes de Binche (Binche, Bray, Buvrines, Épinois, Leval-Trahegnies, Péronnes, Ressaix, Waudrez), Estinnes, (commune créée en 1977 de la fusion de Croix-lez-Rouveroy, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Fauroeux, Haulchin, Peissant, Rouveroy, Vellereille-les-Brayeux, Vellereille-le-Sec), Morlanwelz (commune née en 1977 de la fusion de Carnières, Mont-Sainte-Aldegonde, Morlanwelz-Mariemont). Les anciennes communes de Croix-lez-Rouveroy, Fauroeux, Peissant et Rouveroy dépendaient de l'ancien canton judiciaire de Merbes-le-Château ; celles de Bray et Péronnes dépendaient du canton judiciaire de La Louvière et Vellereille-le-Sec du second canton judiciaire de Mons.

39 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 212.

40 Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.

Le nouveau premier canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi à Charleroi englobe le territoire de l'ancienne ville de Charleroi et les anciennes communes de Dampremy et Gilly faisant partie de l'actuelle entité de Charleroi.

Le nouveau second canton judiciaire de Charleroi englobe les localités formant la commune de Gerpinnes (Acoz, Gerpinnes, Gougnyes, Joncret, Loverval, Villers-Poterie), et les anciennes communes de Marcinelle et Montignies-sur-Sambre appartenant à l'entité de Charleroi. Les anciennes communes de Acoz, Gerpinnes, Gougnyes, Joncret et Villers-Poterie faisaient auparavant partie du canton judiciaire de Châtelet.

Le nouveau troisième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi dans l'ancienne commune de Gosselies, intégrée à l'entité de Charleroi, englobe la ville de Fleurus (Brye, Fleurus, Heppignies, Lambusart, Saint-Amand, Wagnelée, Wanfercée-Baulet, Wangenies), la nouvelle commune de Les Bons Villers (née en 1977 de la fusion de Frasnés-lez-Gosselies, Mellet, Rèves, Villers-Perwin et Wayaux) et les anciennes communes de Gosselies et Ransart appartenant à l'entité de Charleroi. L'ancienne commune de Rèves faisait partie du canton judiciaire de Seneffe, celle de Lambusart du canton judiciaire de Châtelet.

Le cas de la commune de Boignée est exceptionnel. Elle faisait également partie du canton judiciaire de Gosselies jusqu'à sa suppression et son intégration, en date du 1er janvier 1977, à l'entité de Sombreffe. La localité de Boignée est, par conséquent, passée à cette date de la province du Hainaut, arrondissement de Charleroi à celle de Namur, arrondissement de Namur et appartient désormais au canton de la justice de paix de Gembloux-Eghezée.

Les anciennes communes de Jumet, Lodelinsart et Roux de l'entité de Charleroi, forment le quatrième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi à Jumet.

Le nouveau cinquième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi dans l'ancienne commune de Marchienne-au-Pont de l'entité de Charleroi, englobe les anciennes communes de Couillet, Goutroux, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Mont-sur-Marchienne ayant fusionné avec la ville de Charleroi. L'ancienne commune de Couillet faisait jusqu'alors partie du second canton judiciaire de Charleroi.

Le nouveau canton judiciaire de Châtelet dont le siège est établi à Châtelet englobe les localités appartenant aux communes de Châtelet (Bouffioulx, Châtelet, Châtelineau), Aiseau-Présles (Aiseau, Pont-de-Loup, Présles, Roselies) et Farciennes (Farciennes, Pironchamps).

Le nouveau canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque dont le siège est établi dans cette ville, englobe les localités formant la commune de Fontaine-l'Évêque (Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche, Leernes), la commune d'Anderlues et l'entité de Courcelles (Courcelles, Gouy-lez-Piéton, Souvret, Trazegnies).

L'ancienne commune de Gouy-lez-Piéton appartenait au canton judiciaire de Seneffe.

Le nouveau canton judiciaire de Seneffe dont le siège est établi à Seneffe, englobe les anciennes communes formant les entités de Chapelle-lez-Herlaimont (Chapelle-lez-Herlaimont, Godarville, Piéton), Manage (Bois-d'Haine, Fayt-lez-Manage, La Hestre, Manage), Pont-à-Celles (Buzet, Luttre, Obaix, Pont-à-Celles, Thiméon, Viesville), Seneffe (Arquennes, Familleu-reux, Feluy, Petit-Roeulx-lez-Nivelles, Seneffe). Les anciennes communes de Thiméon et Viesville faisaient jusque-là partie du canton judiciaire de Gosselies.

Le nouveau canton judiciaire de Thuin dont le siège est établi dans la même ville, englobe les localités de la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes (Cour-sur-Heure, Ham-sur-Heure, Jamioulx, Marbaix, Nalinnes), de la commune de Lobbes (Bienne-lez-Happart, Lobbes, Mont-Sainte-Geneviève, Sars-la-Buissière), de la commune de Montigny-le-Tilleul (née en 1977 de la fusion de Landelies et Montignies-le-Tilleul) et des localités de la commune de Thuin (Biercée, Biesmes-sous-Thuin, Donstiennes, Gozée, Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Thuin).

Le tribunal de police de l'arrondissement de Charleroi a été créé par la loi du 25 avril 1960

⁴¹

. À l'origine, à partir de janvier 1961, sa juridiction englobe les cantons de Charleroi-Nord et de Charleroi-Sud, le canton de Marchienne-au-Pont et celui de Jumet. À partir de 1970, sa juridiction s'étend aux cantons de Châtelet, de Fontaine-l'Évêque et de Gosselies

⁴²

.

Les compétences en matière de police de toutes les justices de paix de l'arrondissement ont été transférées au tribunal de police de l'arrondissement de Charleroi à partir du 1er janvier 1995, conformément à la loi du 11 juillet 1994

⁴³

. Les suites civiles des causes régulièrement introduites avant le 1er janvier 1995 sont continuées devant le juge de paix qui en avait été saisi. Le nouveau tribunal de police exerce sa juridiction sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.

ORGANISATION DE LA JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE GOSSELIES

Le canton municipal de Gosselies est érigé par l'arrêté du Comité de salut public en date du 14 fructidor an III (31 août 1795)

41 Moniteur belge du 29 avril 1960, p. 3 178-3 179.

42 Annuaire administratif et judiciaire de Belgique, Bruxelles, 1970-1971, p. 472.

43 Moniteur belge du 21 juillet 1994, p. 19 126.

44

et reçoit ses limites définitives par un arrêté de l'administration centrale du département de Jemappes du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795) qui stipule qu'il est composé de " Gosselies, Reves, Frasnes, Villers-Peruin, Brie, St-Amand, Boignée, Fleurus, Wanferzée, Lambusart, Soleilmont, Ransart, Courcelle, Vieuville, Thimeon, Liberchies, Mellet, Heppignies, Wagnée, Wangenies, Souvret et Wayaux et leurs dépendances ". Un juge de paix est nommé dans chaque canton municipal. Celui de Gosselies est supprimé par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), loi concernant la division du territoire de la République et son administration

45

. Le canton judiciaire de Gosselies qui succède au canton municipal, est créé par l'arrêté du 7 frimaire an X (28 novembre 1801)

46

. Le canton judiciaire de Gosselies est composé d'une partie des communes constituant à l'origine le canton municipal c'est-à-dire Boignée, Brye, Fleurus, Frasnes, Gosselies, Heppignies, Liberchies, Mellet, Ransart, Saint-Amand, Thiémon, Viesville, Villers-Perwin, Wagnelée, Wanfercée, Wangenies et Wayaux. Certaines communes qui relevaient de l'ancien canton municipal, changent alors de ressort : Courcelles et Souvret appartiennent désormais au canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque, Lambusart au canton de Charleroi, et Rèves appartient au canton de Seneffe.

La loi datée du 10 octobre 1967 ayant pour objet le nouveau Code judiciaire, entré en vigueur en 1970, stipule que les " les communes de Boignée, Brye, Fleurus, Frasnes-lez-Gosselies, Gosselies, Heppignies, Luttre, Mellet, Ransart, Saint-Amand, Thiméon, Viesville, Villers-Perwin, Wagnelée, Wanfercée-Baulet, Wangenies et Wayaux forment un canton judiciaire dont le siège est établi à Gosselies "

47

.

Liberchies a disparu de la liste. En effet, par arrêté royal du 18 juin 1964

48

, la commune de Liberchies a fusionné avec celle de Luttre en une nouvelle commune nommée Luttre qui fait partie du canton judiciaire de Seneffe jusqu'à 1970.

Le cas de la commune de Boignée est exceptionnel. Elle faisait également

44 D-A. VAN BASTELAER, " Collection des actes de franchises, de privilèges, octrois, ordonnances, règlements, donnés spécialement à la ville de Charleroi par ses souverains depuis sa fondation avec quelques commentaires sur les faits et causes qui ont amené chacun de ses actes. Septième fascicule, République et Empire ", dans Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, t. 14, Mons, 1886, p. 557-558.

45 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, tome premier, n°17, arrêté n° 115.

46 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, tome cinquième, n°155, arrêté n° 1203.

47 Supplément au Moniteur belge du 31 octobre 1967, p. 256.

48 Moniteur belge du 27 juin 1964, p. 7 209.

partie du canton judiciaire de Gosselies jusqu'à sa suppression et son intégration, en date du 1er janvier 1977, à l'entité de Sombreffe. La localité de Boignée est, par conséquent, passée à cette date de la province du Hainaut, arrondissement de Charleroi à celle de Namur, arrondissement de Namur et appartient aujourd'hui au canton de la justice de paix de Gembloux-Eghezée.

À partir de 1970, les compétences du juge de paix de Gosselies en matière de police ont été transférées au tribunal de police de Charleroi.

La loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires

⁴⁹

a redécoupé les cantons de justices de paix. La nouvelle organisation devait fonctionner dès le 1er septembre 2000, mais son application a été différée au 1er septembre 2001

⁵⁰

. Le nouveau troisième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi dans l'ancienne commune de Gosselies de la ville de Charleroi, englobe la ville de Fleurus (Brye, Fleurus, Heppignies, Lambusart, Saint-Amand, Wagnelée, Wanfercée-Baulet), la commune de Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies, Mellet, Rèves, Villers-Perwin, Wayaux) et les anciennes communes de Gosselies et Ransart de la ville de Charleroi. L'ancienne commune de Rèves faisait jusque-là partie du canton judiciaire de Seneffe, celle de Lambusart du canton judiciaire de Châtelet.

Le siège de la justice de paix, autrefois situé à l'hôtel de ville de Gosselies, se trouve depuis 1971 au n° 19 de la rue Theys, dans une maison particulière, propriété de la Régie des Bâtiments.

ARCHIVES

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

La campagne d'inspections des archives des justices de paix de l'arrondissement de Charleroi

⁵¹

, menée à partir de décembre 2001, a abouti au versement de plus de 600 mètres linéaires d'archives en 2002 et 2003.

Les 13 inventaires qui composent ce volume sont nés de la fusion de ces archives avec celles précédemment versées par les justices de paix aux Archives de l'État à Mons représentant un métrage de 130 mètres linéaires.

⁴⁹ Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 212.

⁵⁰ Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.

⁵¹ Elle a fait l'objet d'un rapport : P.-J. NIEBES, Les archives des justices de paix de l'arrondissement judiciaire de Charleroi. Rapport d'inspection, Bruxelles, 2004. (Miscellanea archivistica. Studia, n° 159).

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE GOSELIES

Le 20 septembre 1958, en application de l'article 1er de la loi sur les archives du 24 juin 1955

⁵²

, les documents de plus de cent ans conservés par la justice de paix sont versés aux Archives de l'État à Mons : il s'agit des minutes civiles de 1796 à 1859 et de documents en rapport avec la procédure pénale de 1796 à 1909.

Ensuite, les minutes des jugements de police vont faire l'objet de plusieurs versements : les minutes du tribunal de police de 1861 à 1909 sont versées et conservées aux Archives de l'État à Saint-Hubert de mars 1980 à juin 1994. Les minutes pénales de 1910-1911 entrent le 10 septembre 1982 (EA 1339), celles de 1912 à 1917 en février 1988 (EA 1400), les minutes pénales de 1918 à 1920 en juillet 1991 (EA 1471), ceux des années 1921 à 1924, avec les tableaux des jugements de 1914 à 1924 en février 1995 (EA 1514). Les minutes pénales de 1925 et 1926 entrent en 1997, avec les tableaux des jugements de 1912 et 1913 (EA 1551). Enfin, en novembre 2002, j'ai organisé le transfert des minutes des jugements de 1927 à 1970 et celui des tableaux des jugements de 1925 à 1970 qui se trouvaient parmi les archives du tribunal de police de Charleroi depuis la suppression du tribunal de police de Gosselies en 1970.

D'autre part, le 19 septembre 2002 sont versées les minutes civiles de 1860 à 1970 ainsi que d'autres documents en rapport avec la procédure civile, dont les plus anciens sont les états des tutelles de 1831 et les plus récents sont les statistiques de 1992

⁵³

. Le présent inventaire est le résultat de la fusion de ces différents versements, il a été achevé en février 2003.

52 Moniteur belge du 12 août 1955, p. 4 900-4 901.

53 Les statistiques sont à verser après 10 ans, selon la nouvelle directive du 8 février 2002 relative aux archives judiciaires.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives des justices de paix et des tribunaux de police présidés par le juge de paix, désormais aisément accessibles, constituent une mine d'informations pour l'histoire de la vie quotidienne dans l'arrondissement de Charleroi et de son évolution de 1796 à nos jours, marquée par la révolution industrielle. Elles permettent aussi d'étudier les sociabilités populaires dans l'espace cantonal, formé le plus souvent d'un chef-lieu entouré de petites communes rurales. Ces archives judiciaires conservent enfin la trace d'oubliés, dont l'existence n'est attestée que par leur mention dans les registres d'état civil, inconnus dévoilés ici dans leur quotidien

⁵⁴

TYPOLOGIE DES DOCUMENTS

GÉNÉRALITÉS

JP002 Circulaires du procureur du Roi

JP003 Minutier de la correspondance expédiée

À conserver jusqu'à 1940.

JP004 Statistiques judiciaires, civiles et/ou pénales

Ces statistiques sont établies à l'attention du procureur du Roi sur la base de formulaires qui détaillent les différentes activités du juge de paix. Les statistiques civiles détaillent le nombre annuel des affaires relevant de la juridiction contentieuse (affaires sur citation, affaires sur comparution volontaire) et celui des actes relevant de la juridiction gracieuse (actes de notoriété, actes de tutelle officieuse, actes d'apposition et de levée de scellés...). Les statistiques pénales détaillent les différents types d'affaires jugées par le tribunal de police, la nature des infractions ainsi que le nombre des inculpés.

⁵⁴ Sur ce thème, voir l'introduction du livre d'A. CORBIN, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinageot. Sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, Flammarion, coll. " Champs ", 1998.

COMPÉTENCE CIVILE

Procédure de conciliation

JP013 Registre de conciliation

55

Ce registre contient, par date d'audience de conciliation, les noms du demandeur et du défendeur, l'objet de la demande et la suite donnée aux affaires : arrangement ou non.

Juridiction contentieuse

JP018 Rôle général

Toute cause, introduite sur citation ou sur comparution volontaire y est inscrite, avec pour indications la date et le numéro d'inscription au rôle, les noms des parties et la nature de l'affaire. La date du jugement et son numéro y figurent également.

JP019 Registre des affaires sur comparution volontaire

Ce registre contient le nom du demandeur et celui du défendeur, la date de l'audience, l'objet de la demande et précise la suite donnée à l'affaire.

JP020 Registre des comparutions sur citation

JP021 Feuilles d'audience

Parfois reliée en recueil ou jointe à la minute du jugement, cette feuille (ou plumitif) écrite par le greffier reprend le numéro du rôle général, l'identité des parties et le dispositif du jugement.

JP022 Minutes des jugements

La plupart du temps, les minutes des jugements sont reliées avec les minutes des actes du juge, relevant de la juridiction gracieuse, dans l'ordre chronologique des audiences. Les numéros d'ordre de la première et dernière minute de chaque recueil figurent dans l'inventaire, ainsi que leurs dates. Le numéro d'ordre est repris dans les répertoires chronologiques et tables alphabétiques. Chaque affaire s'y trouve résumée avec l'identité complète, l'âge, la profession et le domicile des parties, la nature de l'affaire, il se termine par le dispositif du jugement signé par le juge et le greffier.

55 Le préliminaire obligatoire de conciliation a été supprimé par la loi du 12 août 1911, voir Moniteur belge du 19 août 1911.

JP023 Répertoires chronologiques et tables alphabétiques

Ce répertoire annuel mentionne dans l'ordre chronologique tous les actes du juge ainsi que les jugements rendus par lui, la table est un index des noms de famille dans l'ordre alphabétique. Il s'agit d'instruments de recherche essentiels pour l'accès au jugement dont ils fournissent le numéro d'ordre, soit par nom de famille soit par ordre chronologique des affaires.

JP024 Dossiers de procédure, avant 1970.

Les dossiers sont rangés par date d'audience, avec mention du numéro du rôle général. Le procès-verbal d'audience en fait généralement partie.

Juridiction gracieuse

JP033 Minutes des actes Voir minutes des jugements.

JP035 Etats des tutelles et pièces similaires (dossiers des conseils de famille, inventaire d'héritage, bordereaux d'inscription hypothécaire).

Les recueils sont formés des résumés des délibérations des conseils de famille rangés dans l'ordre chronologique des dates de ces conseils. Ils mentionnent le numéro de la tutelle, les nom, prénom des mineurs et des tuteurs, la date d'ouverture de la tutelle ainsi que le numéro du répertoire des actes du juge.

JP035 Bordereau d'inscription hypothécaire

Lorsque le conseil de famille décide que le tuteur doit fournir des garanties pour la sûreté de sa gestion, l'inscription d'un droit d'hypothèque est requise au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Charleroi au profit des mineurs.

JP037 Documents en rapport avec la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail.

Cette loi du 24 décembre 1903

⁵⁶

stipule que lorsqu'un ouvrier, ayant conclu un contrat de travail régi par la loi du 10 mars 1900, est victime d'un accident, une déclaration doit être faite à l'inspecteur du travail et au greffe de la justice de paix du canton où l'accident s'est produit. Les inspecteurs du travail procèdent à une enquête sur les causes de l'accident et le procès-verbal d'enquête est transmis au greffe de la justice de paix. La loi prévoit des indemnités dues aux victimes ou à leurs ayants droit,

⁵⁶ Moniteur belge des 28 et 29 décembre 1903, p.

le juge de paix est seul compétent pour décider si la victime ou ses ayants droit peuvent réclamer les indemnités fixées par la loi et connaît toute contestation à ce sujet. Il désigne un médecin chargé d'effectuer une expertise médicale

⁵⁷

. Les documents sont donc constitués de déclarations d'accidents, procès-verbaux de convention et certificats médicaux, parfois avec photos ou radiographies.

JP043 Rapports d'expertise concernant, notamment, les expropriations d'utilité publique, les successions, les délimitations de propriété.

COMPÉTENCE PÉNALE

Tâches administratives

JP062 règlements de police communaux

Procédure

JP064 minutes des jugements de police

Les minutes sont classées par date du jugement avec indication d'un numéro de notice. Au cours du XIXe siècle des formulaires pré-imprimés sont introduits. Chaque jugement est motivé par le texte de loi de référence portant sur l'infraction commise. Le jugement résume l'affaire portée devant le tribunal, indique l'identité complète, l'âge, la profession et le domicile des prévenus et des victimes. L'acte se termine par le dispositif du jugement, la date et la signature du juge et du greffier. Chaque jugement porte un numéro mentionné dans l'inventaire car les registres et tableaux de jugements renvient à ce numéro.

JP065 Registre des jugements

Registre introduit suite à la loi du 1er mai 1849

⁵⁸

et supprimé en 1896 car il faisait double emploi avec le tableau des jugements. Il contient un numéro d'inscription, l'identité des inculpés, leur âge, profession et résidence, la manière dont le tribunal a été saisi de l'affaire : le fonctionnaire qui a dressé le procès-verbal ou le nom des parties civiles, la nature et le lieu

⁵⁷ A. CORNET, *Devant le juge de paix, Thuillies (Hainaut)*, Editions Ramgal, 1944, p. 99-103.

⁵⁸ *Moniteur belge* du 21 juin 1849, p. 1 715.

du délit, la date et le dispositif du jugement, la loi ou le règlement appliqué en la matière, le nombre des témoins.

JP066 Tableaux des jugements

Document introduit en 1850 en application de cette même loi, destiné au procureur du Roi, contient, à l'instar du registre des jugements, toutes les informations relatives à l'affaire ainsi que les numéros de rôle et celui du jugement.

JP067 Tables alphabétiques reprenant les noms des condamnés et des inculpés et le numéro du jugement correspondant.

JP068 Dossiers des affaires pénales

Un dossier pénal peut contenir des pro-justitia de la police communale, des bulletins de renseignements et de condamnation, des conclusions des avocats, un procès-verbal d'audience.

Activités du comité de patronage des condamnés libérés

JP073 Documents produits par ce comité

Documents déposés au greffe de la justice de paix

Documents produits par le Parquet près le tribunal de police

JP076 Journal de l'officier du Ministère public

Ce volume mentionne la date de l'opération, la description du crime ou délit, le lieu et les types de mandats délivrés : de comparution, d'amener ou d'arrêt.

JP079 Bulletins de condamnation transmis au Ministère de la justice

Ces listes ont été conservées en l'absence de table alphabétique car elles fournissent les dates des condamnations et les noms et prénoms des condamnés à chaque date d'audience.

JP081 Registre d'exécution des peines ou registre des notices

Ce registre contient le numéro de notice, l'identité des prévenus, leur âge et domicile, la nature et le lieu du délit ou de la contravention, indique l'origine des procès-verbaux (gendarmerie) et la date de condamnation ou autre suite

donnée à l'affaire.

PRÉSENTATION DU CONTENU POUR LA JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE GOSSELIES

Un registre des droits et indemnités de voyage et de séjour, couvrant la période de 1891 à 1939, a été conservé à titre de spécimen.

Les archives de l'ancien canton municipal ont été sauvegardées

⁵⁹

. En effet, les minutes civiles débutent en janvier 1796 et s'arrêtent en 1970 (numéros 26 à 406 de l'inventaire). En plus des jugements, elles contiennent les actes de comparution sur citation et de comparution volontaire, les actes de conseils de famille, les actes de notoriété et les appositions et levées de scellés.

Les répertoires chronologiques qui débutent en 1798 et se poursuivent jusqu'à 1970, contiennent souvent les tables alphabétiques des noms des parties qui forment parallèlement une série - incomplète - de 1887 à 1968.

Ont été récupérés deux registres d'affaires sur comparution volontaire de 1876 à 1884 et de 1898 à 1908 (numéros 21 et 22 de l'inventaire), une série d'état des tutelles de 1831 à 1864 et deux registres de tutelles de 1859 à 1870 (numéros 513 et 514).

En ce qui concerne la procédure pénale, les minutes pénales couvrent la période 1828 à 1970 et la série des tableaux des jugements débute en 1897 pour s'achever en 1970.

ELIMINATIONS

Les dossiers de procédure civile de l'année 1969 ainsi que des avis de décès transmis par les officiers d'état civil ont été éliminés lors du traitement des archives en 2002.

59 Cf. P.-J. NIEBES, "Les habitants des anciennes communes de l'entité de Fleurus devant le juge de paix du canton municipal de Gosselies (1796-1800)", dans Bulletin de la Société d'Histoire, Arts et Folklore des communes de Fleurus, n° 37, 2002, p. 1-30.

Description des séries et des éléments

I. GÉNÉRALITÉS

- | | | |
|---|---|----------|
| 1 | <i>1 - 2 CIRCULAIRES DU PROCUREUR DU ROI.</i>
1932 - 1939[1].
1932-1939 | |
| 2 | 1939 - 1950 (n°1 à 202).
1939-1950 | 1 liasse |
| 3 | <i>3 - 5 STATISTIQUES JUDICIAIRES CIVILES ET PÉNALES, 1964-1992.</i>
1964 - 1970.
1964-1970 | 1 liasse |
| 4 | 1971 - 1981.
1971-1981 | 1 liasse |
| 5 | 1982 - 1992.
1982-1992 | 1 liasse |

II. COMPÉTENCE CIVILE

A. PROCÉDURE DE CONCILIATION

6 Registre des droits et indemnités de voyage et de séjour, 15 janvier 1890 - 4 décembre 1935 [1].
1890-1935

7 7 - 12 REGISTRES DE CONCILIATIONS, 1897-1970.
1er août 1898 - 14 avril 1902 ; 20 novembre 1926 - 25 novembre 1930.
1898-1930 1 volume

8 10 avril 1954 - 11 juillet 1956.
1954-1956 1 volume

9 10 janvier 1959 - 6 avril 1963.
1959-1963 1 volume

10 6 avril 1963 - 15 décembre 1965.
1963-1965 1 volume

11 5 janvier 1966 - 15 mai 1968.
1966-1968 1 volume

12 15 mai - 18 décembre 1968.
1968-1968 1 volume

B. JURIDICTION CONTENTIEUSE

13 13 - 20 RÔLE GÉNÉRAL, 1937-1970.
29 janvier 1937 - 27 janvier 1940.
1937-1940 1 volume

14 1er février 1940 - 21 mars 1951.
1940-1951 1 volume

15 31 mars 1951 - 28 mars 1957.
1951-1957 1 volume

16 2 avril 1957 - 17 septembre 1960.
1957-1960 1 volume

17 17 septembre 1960 - 23 avril 1965.
1960-1965 1 volume

-
- | | | |
|----|--|-----------|
| 18 | 27 avril 1965 - 10 janvier 1967.
1965-1967 | 1 volume |
| 19 | 10 janvier 1967 - 19 septembre 1968.
1967-1968 | 1 volume |
| 20 | 19 septembre 1968 - 30 avril 1970.
1968-1970 | 1 volume |
| 21 | 21 - 22 REGISTRES DES AFFAIRES SUR COMPARUTION VOLONTAIRE,
1876-1908.[1]
2 septembre 1876 - 11 mars 1884.
1876-1884 | |
| 22 | 6 août 1898 - 20 juillet 1908.
1898-1908 | |
| 23 | 23 - 25 REGISTRES DES COMPARUTIONS SUR CITATION, 1918-1970.
[1]
14 janvier 1918 - 21 mars 1923.
1918-1923 | |
| 24 | 30 mars 1923 - 28 décembre 1927.
1923-1927 | |
| 25 | 10 novembre 1962 - 2 septembre 1970.
1962-1970 | |
| 26 | 26 - 406 MINUTES DES ACTES ET JUGEMENTS, 1796-1970.
13 nivôse - 21 prairial an IV [3 janvier - 9 juin 1796] (n° 1 à 130)[1].
1795-1796 | 1 recueil |
| 27 | 22 prairial - 2ème jour complémentaire de l'an IV [10 juin - 18
septembre 1796] (n° 131 à 295).
1796-1796 | 1 recueil |
| 28 | 2 vendémiaire - 3 floréal an V [23 septembre 1796 - 22 avril 1797]
(n° 296 à 470).
1796-1797 | 1 recueil |
| 29 | 23 floréal an V - 23 frimaire an VI [12 mai - 13 décembre 1797] (n°
1 à 121).
1796-1798 | 1 recueil |
| 30 | 29 frimaire an VI - 29 fructidor an VI [19 décembre 1797 - 15 | |

-
- | | | |
|----|---|-----------|
| | septembre 1798] (n° 122 à 334).
1797-1798 | 1 recueil |
| 31 | 3 vendémiaire an VII - 15 floréal an VII [24 septembre 1798 - 4 mai 1799] (n° 335 à 489).
1798-1799 | 1 recueil |
| 32 | 14 floréal - 27 fructidor an VII [3 mai - 13 septembre 1799] (n° 490 à 592).
1798-1799 | 1 recueil |
| 33 | 2 vendémiaire - 29 fructidor an VIII [24 septembre 1799 - 16 septembre 1800] (n° 1 à 189).
1799-1800 | 1 recueil |
| 34 | 3 vendémiaire - 1er jour complémentaire an IX [25 septembre 1800 - 18 septembre 1801] (n° 1 à 192).
1800-1801 | 1 recueil |
| 35 | 6 vendémiaire - 20 fructidor an X [28 septembre 1801 - 7 septembre 1802] (n° 2 à 178).
1801-1802 | 1 recueil |
| 36 | 9 vendémiaire - 2ème jour complémentaire an XI [1er octobre 1802 - 19 septembre 1803] (n° 1 à 131).
1802-1803 | 1 recueil |
| 37 | 4ème jour complémentaire an XI - 5ème jour complémentaire an XII [21 septembre 1803 - 22 septembre 1804] (n° 1 à 124).
1802-1804 | 1 recueil |
| 38 | 4 vendémiaire - 20 fructidor an XIII [26 septembre 1804 - 7 septembre 1805] (n° 1 à 77).
1804-1805 | 1 recueil |
| 39 | 2 vendémiaire an XIV [24 septembre 1805] - 31 décembre 1806 (n° 1 à 104).
1805-1806 | 1 recueil |
| 40 | 3 janvier - 31 décembre 1807 (n° 1 à 79).
1807-1807 | 1 recueil |
| 41 | 9 janvier - 16 décembre 1808.
1808-1808 | 1 recueil |
| 42 | 16 janvier - 21 décembre 1809 (n° 1 à 66)[1].
1809-1809 | |
| 43 | 6 janvier - 27 décembre 1810 (n° 1 à 73). | |

	1810-1810	1 recueil
44	4 février 1811 - 26 décembre 1812[1]. 1811-1812	
45	8 janvier 1813 - 23 décembre 1814. 1813-1814	1 recueil
46	18 janvier 1815 - 23 décembre 1816. 1815-1816	1 recueil
47	3 janvier 1817 - 10 décembre 1818. 1817-1818	1 recueil
48	15 janvier - 24 décembre 1819. 1819-1819	1 recueil
49	4 janvier - 30 décembre 1820 (n° 1 à 133). 1820-1820	1 recueil
50	2 janvier - 26 décembre 1821 (n° 1 à 149). 1821-1821	1 recueil
51	9 janvier - 30 décembre 1822 (n° 1 à 149). 1822-1822	1 recueil
52	16 janvier - 30 décembre 1823 (n° 1 à 175). 1823-1823	1 recueil
53	8 janvier - 30 décembre 1824 (n° 1 à 172). 1824-1824	1 recueil
54	11 janvier - 27 décembre 1825 (n° 1 à 142). 1825-1825	1 recueil
55	2 janvier - 28 décembre 1826 (n° 1 à 165). 1826-1826	1 recueil
56	6 janvier - 29 décembre 1827 (n° 1 à 160). 1827-1827	1 recueil
57	3 janvier - 29 décembre 1828 (n° 1 à 181). 1828-1828	1 recueil
58	3 janvier - 31 décembre 1829 (n° 1 à 177). 1829-1829	1 recueil
59	8 janvier - 31 décembre 1830 (n° 1 à 166). 1830-1830	1 recueil

60	3 janvier - 30 décembre 1831 (n° 1 à 119)[1]. 1831-1831	
61	3 janvier - 24 décembre 1832 (n° 1 à 106). 1832-1832	1 recueil
62	3 janvier - 21 décembre 1833 (n° 1 à 98). 1833-1833	1 recueil
63	2 janvier - 19 décembre 1834 (n° 1 à 132). 1834-1834	1 recueil
64	2 janvier - 30 décembre 1835 (n° 1 à 116). 1835-1835	1 recueil
65	2 janvier - 31 décembre 1836 (n° 1 à 129). 1836-1836	1 recueil
66	4 janvier - 27 décembre 1837 (n° 1 à 124). 1837-1837	1 recueil
67	3 janvier - 28 décembre 1838 (n° 1 à 134). 1838-1838	1 recueil
68	21 janvier - 30 décembre 1839 (n° 1 à 95). 1839-1839	1 recueil
69	2 janvier - 30 décembre 1840 (n° 1 à 107). 1840-1840	1 recueil
71	4 janvier - 28 décembre 1842 (n° 1 à 127). 1842-1842	1 recueil
72	3 janvier - 30 décembre 1843 (n° 1 à 140)[1]. 1843-1843	
73	2 janvier - 27 décembre 1844 (n° 1 à 133). 1844-1844	1 recueil
74	3 janvier - 29 décembre 1845 (n° 1 à 156). 1845-1845	1 recueil
75	2 janvier - 30 décembre 1846 (n° 1 à 133). 1846-1846	1 recueil
76	2 janvier - 30 décembre 1847 (n° 1 à 152). 1847-1847	1 recueil

77	4 janvier - 14 décembre 1848 (n° 1 à 121). 1848-1848	1 recueil
78	18 janvier - 20 décembre 1849 (n° 1 à 139). 1849-1849	1 recueil
79	2 janvier - 31 décembre 1850 (n° 1 à 159). 1850-1850	1 recueil
80	15 janvier - 30 décembre 1851 (n° 1 à 139). 1851-1851	1 recueil
81	9 janvier - 30 avril 1852 (n° 1 à 33)[1]. 1852-1852	
82	6 mars - 26 décembre 1852 (n° 34 à 168)[1]. 1852-1852	
83	7 janvier - 28 décembre 1853 (n° 1 à 141). 1853-1853	1 recueil
84	11 janvier - 29 décembre 1854 (n° 1 à 183). 1854-1854	1 recueil
85	4 janvier - 31 décembre 1855 (n° 1 à 189). 1855-1855	1 recueil
86	2 janvier - 29 décembre 1856 (n° 1 à 199). 1856-1856	1 recueil
87	2 janvier - 31 décembre 1857 (n° 1 à 270). 1857-1857	1 recueil
88	8 janvier - 31 décembre 1858 (n° 1 à 250). 1858-1858	1 recueil
89	7 janvier - 30 décembre 1859 (n° 1 à 220). 1859-1859	1 recueil
90	5 janvier - 29 décembre 1860 (n° 1 à 253). 1860-1860	1 recueil
91	4 janvier - 28 décembre 1861 (n° 1 à 298). 1861-1861	1 recueil
92	2 janvier - 30 décembre 1862 (n° 1 à 282). 1862-1862	1 recueil
93	2 janvier - 28 décembre 1863 (n° 1 à 274).	

	1863-1863	1 recueil
94	2 janvier - 30 décembre 1864 (n° 1 à 222). 1864-1864	1 recueil
95	6 janvier - 23 décembre 1865 (n° 1 à 271). 1865-1865	1 recueil
96	5 janvier - 28 décembre 1866 (n° 1 à 287). 1866-1866	1 recueil
97	4 janvier - 28 décembre 1867 (n° 1 à 241). 1867-1867	1 recueil
98	7 janvier - 30 décembre 1868 (n° 1 à 269). 1868-1868	1 recueil
99	2 janvier - 31 janvier 1869 (n° 1 à 301). 1869-1869	1 recueil
100	7 janvier - 30 décembre 1870 (n° 1 à 307). 1870-1870	1 recueil
101	6 janvier - 30 janvier 1871 (n° 1 à 371). 1871-1871	1 recueil
102	5 janvier - 27 décembre 1872 (n° 1 à 324). 1872-1872	1 recueil
103	10 janvier - 29 décembre 1873 (n° 1 à 297). 1873-1873	1 recueil
104	2 janvier - 4 juillet 1874 (n° 1 à 164). 1874-1874	1 recueil
105	4 juillet - 31 décembre 1874 (n° 165 à 335). 1874-1874	1 recueil
106	8 janvier - 16 juillet 1875 (n° 1 à 174). 1875-1875	1 recueil
107	17 juillet - 31 décembre 1875 (n° 175 à 342). 1875-1875	1 recueil
108	7 janvier - 23 juin 1876 (n° 1 à 159). 1876-1876	1 recueil
109	23 juin - 30 décembre 1876 (n° 160 à 306). 1876-1876	1 recueil

110	2 janvier - 22 juin 1877 (n° 1 à 200). 1877-1877	1 recueil
111	22 juin - 28 décembre 1877 (n° 201 à 394). 1877-1877	1 recueil
112	2 janvier - 28 juin 1878 (n° 1 à 209). 1878-1878	1 recueil
113	28 juin - 27 décembre 1878 (n° 210 à 418). 1878-1878	1 recueil
114	3 janvier - 6 juin 1879 (n° 1 à 219). 1879-1879	1 recueil
115	6 juin - 27 décembre 1879 (n° 220 à 435). 1879-1879	1 recueil
116	2 janvier - 2 juillet 1880 (n° 1 à 213). 1880-1880	1 recueil
117	2 juillet - 31 décembre 1880 (n° 214 à 439). 1880-1880	1 recueil
118	3 janvier - 16 mai 1881 (n° 1 à 197). 1881-1881	1 recueil
119	19 mai - 30 décembre 1881 (n° 198 à 445). 1881-1881	1 recueil
120	6 janvier - 23 juin 1882 (n° 1 à 183). 1882-1882	1 recueil
121	23 juin - 29 décembre 1882 (n° 184 à 397). 1882-1882	1 recueil
122	5 janvier - 15 juin 1883 (n° 1 à 224). 1883-1883	1 recueil
123	15 juin - 31 décembre 1883 (n° 225 à 476). 1883-1883	1 recueil
124	2 janvier - 6 juin 1884 (n° 1 à 250). 1884-1884	1 recueil
125	6 juin - 30 décembre 1884 (n° 251 à 512). 1884-1884	1 recueil

126	2 janvier - 29 juin 1885 (n° 1 à 253). 1885-1885	1 recueil
127	3 juillet - 29 décembre 1885 (n° 254 à 505). 1885-1885	1 recueil
128	8 janvier- 9 juillet 1886 (n° 1 à 211). 1886-1886	1 recueil
129	16 juillet - 31 décembre 1886 (n° 212 à 423). 1886-1886	1 recueil
130	8 janvier - 25 juin 1887 (n° 1 à 296). 1887-1887	1 recueil
131	2 juillet - 31 décembre 1887 (n° 297 à 572). 1887-1887	1 recueil
132	7 janvier - 30 juin 1888 (n° 1 à 258). 1888-1888	1 recueil
133	4 juillet - 29 décembre 1888 (n° 259 à 508). 1888-1888	1 recueil
134	12 janvier - 29 juin 1889 (n° 1 à 276). 1889-1889	1 recueil
135	6 juillet 1889 - 28 décembre 1889 (n° 277 à 527). 1889-1889	1 recueil
136	4 janvier - 30 juin 1890 (n° 1 à 249). 1890-1890	1 recueil
137	5 juillet - 30 décembre 1890 (n° 250 à 468). 1890-1890	1 recueil
138	3 janvier - 20 juin 1891 (n° 1 à 230). 1891-1891	1 recueil
139	4 juillet - 31 décembre 1891 (n° 231 à 462). 1891-1891	1 recueil
140	2 janvier - 26 juin 1892 (n° 1 à 231). 1892-1892	1 recueil
141	2 juillet - 31 décembre 1892 (n° 232 à 510). 1892-1892	1 recueil
142	6 janvier - 13 juin 1893 (n° 1 à 352).	

	1893-1893	1 recueil
143	15 juin - 30 décembre 1893 (n° 353 à 634). 1893-1893	1 recueil
144	11 janvier - 30 juin 1894 (n° 1 à 265). 1894-1894	1 recueil
145	7 juillet - 29 décembre 1894 (n° 266 à 508). 1894-1894	1 recueil
146	3 janvier - 29 juin 1895 (n° 1 à 244). 1895-1895	1 recueil
147	1er juillet - 29 décembre 1895 (n° 245 à 483). 1895-1895	1 recueil
148	5 janvier - 25 juin 1896 (n° 1 à 289). 1896-1896	1 recueil
149	26 juin - 31 décembre 1896 (n° 290 à 589). 1896-1896	1 recueil
150	10 janvier - 31 juillet 1897 (n° 1 à 299). 1897-1897	1 recueil
151	1er août - 31 décembre 1897 (n° 300 à 521). 1897-1897	1 recueil
152	5 janvier - 25 juillet 1898 (n° 1 à 331). 1898-1898	1 recueil
153	27 juillet - 28 décembre 1898 (n° 333 à 563). 1898-1898	1 recueil
154	4 janvier - 5 juillet 1899 (n° 2 à 300). 1899-1899	1 recueil
155	5 juillet - 29 décembre 1899 (n° 301 à 565). 1899-1899	1 recueil
156	3 janvier - 27 juin 1900 (n° 1 à 300). 1900-1900	1 recueil
157	27 juin - 31 décembre 1900 (n° 301 à 604). 1900-1900	1 recueil
158	6 janvier - 27 juillet 1901 (n° 1 à 300). 1901-1901	1 recueil

159	28 juillet - 30 décembre 1901 (n° 301 à 527). 1901-1901	1 recueil
160	5 janvier - 16 avril 1902 (n° 1 à 196). 1902-1902	1 recueil
161	16 avril - 7 septembre 1902 (n° 197 à 392). 1902-1902	1 recueil
162	14 septembre - 31 décembre 1902 (n° 393 à 588). 1902-1902	1 recueil
163	2 janvier - 13 mai 1903 (n° 1 à 216). 1903-1903	1 recueil
164	13 mai - 5 octobre 1903 (n° 217 à 433). 1903-1903	1 recueil
165	5 octobre - 30 décembre 1903 (n° 434 à 649). 1903-1903	1 recueil
166	4 janvier - 25 avril 1904 (n° 1 à 209). 1904-1904	1 recueil
167	25 avril - 23 septembre 1904 (n° 210 à 420). 1904-1904	1 recueil
168	23 septembre - 31 décembre 1904 (n° 421 à 649). 1904-1904	1 recueil
169	4 janvier - 5 avril 1905 (n° 1 à 190). 1905-1905	1 recueil
170	5 avril - 16 août 1905 (n° 191 à 400). 1905-1905	1 recueil
171	19 août - 30 décembre 1905 (n° 401 à 619). 1905-1905	1 recueil
172	3 janvier - 29 avril 1906 (n° 1 à 255). 1906-1906	1 recueil
173	3 mai - 31 août 1906 (n° 257 à 439). 1906-1906	1 recueil
174	2 septembre - 26 décembre 1906 (n° 440 à 608). 1906-1906	1 recueil

175	4 janvier - 28 avril 1907 (n° 1 à 197). 1907-1907	1 recueil
176	1er mai - 31 août 197 (n° 198 à 420). 1796-1970	1 recueil
177	1er septembre - 20 décembre 1907 (n° 421 à 663). 1907-1907	1 recueil
178	5 janvier - 26 avril 1908 (n° 3 à 243). 1908-1908	1 recueil
179	26 avril - 23 août 1908 (n° 244 à 489). 1908-1908	1 recueil
180	23 août - 30 décembre 1908 (n° 490 à 730). 1908-1908	1 recueil
181	2 janvier - 7 avril 1909 (n° 1 à 258). 1909-1909	1 recueil
182	7 avril - 28 août 1909 (n° 259 à 520). 1909-1909	1 recueil
183	28 août - 31 décembre 1909 (n° 521 à 789). 1909-1909	1 recueil
184	2 janvier - 20 avril 1910 (n° 1 à 229). 1910-1910	1 recueil
185	20 avril - 28 août 1910 (n° 230 à 463). 1910-1910	1 recueil
186	2 septembre - 30 décembre 1910 (n° 465 à 712). 1910-1910	1 recueil
187	8 janvier - 22 mars 1911 (n° 4 à 209). 1911-1911	1 recueil
188	22 mars - 27 août 1911 (n° 210 à 493). 1911-1911	1 recueil
189	2 septembre - 29 décembre 1911 (n° 497 à 724). 1911-1911	1 recueil
190	3 janvier - 28 mars 1912 (n° 2 à 250). 1912-1912	1 recueil
191	31 mars - 28 juillet 1912 (n° 251 à 550).	

	1912-1912	1 recueil
192	28 juillet - 27 décembre 1912 (n° 551 à 827). 1912-1912	1 recueil
193	4 janvier - 19 mars 1913 (n° 3 à 253). 1913-1913	1 recueil
194	21 mars - 1er août 1913 (n° 256 à 579). 1913-1913	1 recueil
195	1er août - 24 décembre 1913 (n° 580 à 842). 1913-1913	1 recueil
196	4 janvier - 2 mars 1914 (n° 1 à 164). 1914-1914	1 recueil
197	4 mars - 13 juin 1914 (n° 165 à 440). 1914-1914	1 recueil
198	15 juin - 30 décembre 1914 (n° 441 à 637). 1914-1914	1 recueil
199	6 janvier - 30 mai 1915 (n° 1 à 169). 1915-1915	1 recueil
200	1er juin - 10 octobre 1915 (n° 170 à 341). 1915-1915	1 recueil
201	10 septembre - 30 décembre 1915 (n° 342 à 509). 1915-1915	1 recueil
202	5 janvier - 24 mai 1916 (n° 2 à 299). 1916-1916	1 recueil
203	17 mai - 8 septembre 1916 (n° 300 à 557). 1916-1916	1 recueil
204	8 septembre - 30 décembre 1916 (n° 558 à 802). 1916-1916	1 recueil
205	3 janvier - 26 avril 1917 (n° 1 à 279). 1917-1917	1 recueil
206	26 avril - 25 août 1917 (n° 280 à 557). 1917-1917	1 recueil
207	27 août - 31 décembre 1917 (n° 560 à 838). 1917-1917	1 recueil

208	5 janvier - 3 août 1918 (n° 4 à 251). 1918-1918	1 recueil
209	3 août - 26 décembre 1918 (n° 252 à 465). 1918-1918	1 recueil
210	3 janvier - 2 mai 1919 (n° 1 à 318). 1919-1919	1 recueil
211	2 mai - 19 septembre 1919 (n° 319 à 670). 1919-1919	1 recueil
212	19 septembre - 26 décembre 1919 (n° 671 à 979). 1919-1919	1 recueil
213	5 janvier - 24 mars 1920 (n° 3 à 408). 1920-1920	1 recueil
214	24 mars - 20 juillet 1920 (n° 409 à 839). 1920-1920	1 recueil
215	20 juillet - 30 décembre 1920 (n° 840 à 1317). 1920-1920	1 recueil
216	4 janvier - 26 février 1921 (n° 2 à 284). 1921-1921	1 recueil
217	26 février - 15 juin 1921 (n° 285 à 576). 1921-1921	1 recueil
218	2 juillet - 31 décembre 1921 (n° 578 à 933). 1921-1921	1 recueil
219	6 janvier - 8 février 1922 (n° 2 à 285). 1922-1922	1 recueil
220	13 février - 4 octobre 1922 (n° 286 à 548). 1922-1922	1 recueil
221	30 septembre - 28 décembre 1922 (n° 549 à 766). 1922-1922	1 recueil
222	5 janvier - 11 avril 1923 (n° 3 à 273). 1923-1923	1 recueil
223	11 avril - 20 juin 1923 (n° 274 à 511). 1923-1923	1 recueil

224	20 juin - 25 août 1923 (n° 512 à 708). 1923-1923	1 recueil
225	7 septembre - 28 décembre 1923 (n° 714 à 1000). 1923-1923	1 recueil
226	5 janvier - 19 avril 1924 (n° 2 à 239). 1924-1924	1 recueil
227	23 avril - 1er septembre 1924 (n° 240 à 475). 1924-1924	1 recueil
228	5 septembre - 23 décembre 1924 (n° 480 à 716). 1924-1924	1 recueil
229	5 janvier - 22 avril 1925 (n° 4 à 222). 1925-1925	1 recueil
230	24 avril - 27 août 1925 (n° 223 à 459). 1925-1925	1 recueil
231	7 septembre - 30 décembre 1925 (n° 462 à 717). 1925-1925	1 recueil
232	9 janvier - 30 avril 1926 (n° 1 à 270). 1926-1926	1 recueil
233	30 avril - 24 septembre 1926 (n° 271 à 539). 1926-1926	1 recueil
234	24 septembre - 30 décembre 1926 (n° 542 à 790). 1926-1926	1 recueil
235	5 janvier - 30 mars 1927 (n° 1 à 291). 1927-1927	1 recueil
236	1er avril - 22 juillet 1927 (n° 295 à 587). 1927-1927	1 recueil
237	27 juillet - 31 décembre 1927 (n° 588 à 888). 1927-1927	1 recueil
238	6 janvier - 25 avril 1928 (n° 2 à 259). 1928-1928	1 recueil
239	25 avril - 17 août 1928 (n° 260 à 514). 1928-1928	1 recueil
240	23 août - 28 décembre 1928 (n° 522 à 776).	

	1928-1928	1 recueil
241	2 janvier - 24 avril 1929 (n° 1 à 256). 1929-1929	1 recueil
242	24 avril - 29 août 1929 (n° 257 à 510). 1929-1929	1 recueil
243	11 septembre - 23 décembre 1929 (n° 514 à 765). 1929-1929	1 recueil
244	3 janvier - 23 avril 1930 (n° 1 à 231). 1930-1930	1 recueil
245	25 avril - 24 septembre 1930 (n° 235 à 462). 1930-1930	1 recueil
246	24 septembre - 26 décembre 1930 (n° 463 à 690). 1930-1930	1 recueil
247	9 janvier - 17 avril 1931 (n° 5 à 257). 1931-1931	1 recueil
248	22 avril - 28 juillet 1931 (n° 259 à 511). 1931-1931	1 recueil
249	5 août - 29 décembre 1931 (n° 521 à 767). 1931-1931	1 recueil
250	5 janvier - 29 avril 1932 (n° 1 à 232). 1932-1932	1 recueil
251	29 avril - 3 septembre 1932 (n° 233 à 464). 1932-1932	1 recueil
252	17 septembre - 31 décembre 1932 (n° 469 à 696). 1932-1932	1 recueil
253	2 janvier - 26 avril 1933 (n° 1 à 263). 1933-1933	1 recueil
254	26 avril - 27 septembre 1933 (n° 264 à 526). 1933-1933	1 recueil
255	27 avril - 27 décembre 1933 (n° 527 à 789). 1933-1933	1 recueil
256	4 janvier - 14 avril 1934 (n° 1 à 310). 1934-1934	1 recueil

257	14 avril - 1er septembre 1934 (n° 311 à 619). 1934-1934	1 recueil
258	1er septembre - 28 décembre 1934 (n° 623 à 930). 1934-1934	1 recueil
259	4 janvier - 27 mars 1935 (n° 1 à 235). 1935-1935	1 recueil
260	27 mars - 22 juin 1935 (n° 236 à 470). 1935-1935	1 recueil
261	22 juin - 9 octobre 1935 (n° 471 à 705). 1935-1935	1 recueil
262	9 octobre - 30 décembre 1935 (n° 706 à 939). 1935-1935	1 recueil
263	3 janvier - 21 mars 1936 (n° 1 à 250). 1936-1936	1 recueil
264	21 mars - 27 mai 1936 (n° 251 à 500). 1936-1936	1 recueil
265	27 mai - 23 septembre 1936 (n° 501 à 750). 1936-1936	1 recueil
266	23 septembre - 31 décembre 1936 (n° 751 à 1001). 1936-1936	1 recueil
267	9 janvier - 24 mars 1937 (n° 1 à 250). 1937-1937	1 recueil
268	24 mars - 23 juin 1937 (n° 251 à 500). 1937-1937	1 recueil
269	23 juin - 13 octobre 1937 (n° 501 à 750). 1937-1937	1 recueil
270	13 octobre - 29 décembre 1937 (n° 751 à 1019). 1937-1937	1 recueil
271	3 janvier - 23 mars 1938 (n° 1 à 276). 1938-1938	1 recueil
272	23 mars - 22 juin 1938 (n° 277 à 552). 1938-1938	1 recueil

273	22 juin - 12 octobre 1938 (n° 553 à 828). 1938-1938	1 recueil
274	12 octobre - 31 décembre 1938 (n° 829 à 1105). 1938-1938	1 recueil
275	2 janvier - 14 mars 1939 (n° 1 à 287). 1939-1939	1 recueil
276	17 mars - 10 juin 1939 (n° 293 à 580). 1939-1939	1 recueil
277	10 juin - 27 septembre 1939 (n° 581 à 870). 1939-1939	1 recueil
278	27 septembre - 29 décembre 1939 (n° 871 à 1160). 1939-1939	1 recueil
279	2 janvier - 13 avril 1940 (n° 1 à 289). 1940-1940	1 recueil
280	13 avril - 25 septembre 1940 (n° 290 à 578). 1940-1940	1 recueil
281	25 septembre - 28 décembre 1940 (n° 579 à 867). 1940-1940	1 recueil
282	3 janvier - 12 mars 1941 (n° 1 à 275). 1941-1941	1 recueil
283	12 mars - 11 juin 1941 (n° 276 à 550). 1941-1941	1 recueil
284	11 juin - 4 octobre 1941 (n° 551 à 800). 1941-1941	1 recueil
285	4 octobre - 27 décembre 1941 (n° 801 à 1064). 1941-1941	1 recueil
286	2 janvier - 21 mars 1942 (n° 1 à 250). 1942-1942	1 recueil
287	21 mars - 20 juin 1942 (n° 251 à 500). 1942-1942	1 recueil
288	23 juin - 23 septembre 1942 (n° 501 à 725). 1942-1942	1 recueil
289	23 septembre - 23 décembre 1942 (n° 726 à 949).	

	1942-1942	1 recueil
290	2 janvier - 24 mars 1943 (n° 2 à 200). 1943-1943	1 recueil
291	24 mars - 23 juin 1943 (n° 201 à 400). 1943-1943	1 recueil
292	26 juin - 27 septembre 1943 (n° 403 à 600). 1943-1943	1 recueil
293	28 septembre - 27 décembre 1943 (n° 601 à 799). 1943-1943	1 recueil
294	3 janvier - 22 mars 1944 (n° 1 à 200). 1944-1944	1 recueil
295	22 mars - 17 juin 1944 (n° 201 à 400). 1944-1944	1 recueil
296	17 juin - 30 septembre 1944 (n° 401 à 560). 1944-1944	1 recueil
297	30 septembre - 28 décembre 1944 (n° 561 à 723). 1944-1944	1 recueil
298	2 janvier - 21 avril 1945 (n° 1 à 225). 1945-1945	1 recueil
299	21 avril - 22 septembre 1945 (n° 226 à 500). 1945-1945	1 recueil
300	22 septembre - 22 décembre 1945 (n° 501 à 769). 1945-1945	1 recueil
301	2 janvier - 10 avril 1946 (n° 1 à 279). 1946-1946	1 recueil
302	10 avril - 11 août 1946 (n° 280 à 602). 1946-1946	1 recueil
303	17 août - 31 décembre 1946 (n° 603 à 930). 1946-1946	1 recueil
304	2 janvier - 14 juin 1947 (n° 1 à 409). 1947-1947	1 recueil
305	21 juin - 30 décembre 1947 (n° 416 à 829). 1947-1947	1 recueil

306	2 janvier - 12 juin 1948 (n° 1 à 1519). 1948-1948	1 recueil
307	14 juin - 31 décembre 1948 (n° 1521 à 2180). 1948-1948	1 recueil
308	3 janvier - 13 avril 1949 (n° 1 à 300). 1949-1949	1 recueil
309	13 avril - 30 août 1949 (n° 301 à 600). 1949-1949	1 recueil
310	30 août - 24 décembre 1949 (n° 602 à 910). 1949-1949	1 recueil
311	7 janvier - 26 avril 1950 (n° 1 à 314). 1950-1950	1 recueil
312	26 avril - 27 septembre 1950 (n° 315 à 628). 1950-1950	1 recueil
313	27 septembre - 23 décembre 1950 (n° 629 à 942). 1950-1950	1 recueil
314	10 janvier - 14 avril 1951 (n° 1 à 350). 1951-1951	1 recueil
315	14 avril - 27 juin 1951 (n° 351 à 600). 1951-1951	1 recueil
316	27 juin - 10 octobre 1951 (n° 601 à 829). 1951-1951	1 recueil
317	10 octobre - 31 décembre 1951 (n° 830 à 1113). 1951-1951	1 recueil
318	2 janvier - 8 avril 1952 (n° 1 à 350). 1952-1952	1 recueil
319	8 avril - 30 juillet 1952 (n° 351 à 749). 1952-1952	1 recueil
320	30 juillet - 31 décembre 1952 (n° 750 à 1147). 1952-1952	1 recueil
321	10 janvier - 22 avril 1953 (n° 1 à 350). 1953-1953	1 recueil

322	22 avril - 29 juillet 1953 (n° 351 à 700). 1953-1953	1 recueil
323	29 juillet - 31 décembre 1953 (n° 701 à 1095). 1953-1953	1 recueil
324	9 janvier - 27 mars 1954 (n° 1 à 334). 1954-1954	1 recueil
325	30 mars - 22 septembre 1954 (n° 335 à 800). 1954-1954	1 recueil
326	22 septembre - 22 décembre 1954 (n° 801 à 1263). 1954-1954	1 recueil
327	3 janvier - 6 avril 1955 (n° 1 à 399). 1955-1955	1 recueil
328	13 avril - 5 août 1955 (n° 404 à 866). 1955-1955	1 recueil
329	20 août - 28 décembre 1955 (n° 877 à 1334). 1955-1955	1 recueil
330	2 janvier - 12 avril 1956 (n° 1 à 400). 1956-1956	1 recueil
331	11 avril - 17 septembre 1956 (n° 401 à 900). 1956-1956	1 recueil
332	17 septembre - 22 décembre 1956 (n° 901 à 1405). 1956-1956	1 recueil
333	2 janvier - 13 avril 1957 (n° 1 à 450). 1957-1957	1 recueil
334	13 avril - 25 septembre 1957 (n° 451 à 945). 1957-1957	1 recueil
335	25 septembre - 30 décembre 1957 (n° 946 à 1439). 1957-1957	1 recueil
336	3 janvier - 26 mars 1958 (n° 6 à 450). 1958-1958	1 recueil
337	26 mars - 11 juin 1958 (n° 451 à 870). 1958-1958	1 recueil
338	11 juin - 8 octobre 1958 (n° 871 à 1290).	

	1958-1958	1 recueil
339	8 octobre - 31 décembre 1958 (n° 1291 à 1709). 1958-1958	1 recueil
340	7 janvier - 13 mars 1959 (n° 1 à 393). 1959-1959	1 recueil
341	14 mars - 19 juin 1959 (n° 401 à 826). 1959-1959	1 recueil
342	24 juin - 14 octobre 1959 (n° 835 à 1262). 1959-1959	1 recueil
343	14 octobre - 30 décembre 1959 (n° 1263 à 1692). 1959-1959	1 recueil
344	9 janvier - 23 mars 1960 (n° 1 à 425). 1960-1960	1 recueil
345	23 mars - 8 juin 1960 (n° 426 à 795). 1960-1960	1 recueil
346	8 juin - 28 septembre 1960 (n° 796 à 1167). 1960-1960	1 recueil
347	28 septembre - 23 décembre 1960 (n° 1168 à 1536). 1960-1960	1 recueil
348	6 janvier - 22 mars 1961 (n° 1 à 400). 1961-1961	1 recueil
349	22 mars - 14 juin 1961 (n° 401 à 800). 1961-1961	1 recueil
350	14 juin - 27 septembre 1961 (n° 801 à 1200). 1961-1961	1 recueil
351	27 septembre - 27 décembre 1961 (n° 1201 à 1627). 1961-1961	1 recueil
352	2 janvier - 30 mars 1962 (n° 1 à 468). 1962-1962	1 recueil
353	6 avril - 27 juin 1962 (n° 469 à 936). 1962-1962	1 recueil
354	27 juin - 19 octobre 1962 (n° 937 à 1404). 1962-1962	1 recueil

355	23 octobre - 22 décembre 1962 (n° 1405 à 1872). 1962-1962	1 recueil
356	2 janvier - 13 février 1963 (n° 1 à 400). 1963-1963	1 recueil
357	13 février - 5 avril 1963 (n° 401 à 797). 1963-1963	1 recueil
358	6 avril - 12 juin 1963 (n° 810 à 1200). 1963-1963	1 recueil
359	12 juin - 25 septembre 1963 (n° 1201 à 1600). 1963-1963	1 recueil
360	25 septembre - 30 décembre 1963 (n° 1601 à 2023). 1963-1963	1 recueil
361	3 janvier - 26 février 1964 (n° 1 à 300). 1964-1964	1 recueil
362	26 février - 8 avril 1964 (n° 301 à 600). 1964-1964	1 recueil
363	8 avril - 27 mai 1964 (n° 601 à 900). 1964-1964	1 recueil
364	27 mai - 9 septembre 1964 (n° 901 à 1200). 1964-1964	1 recueil
365	9 septembre - 14 octobre 1964 (n° 1201 à 1500). 1964-1964	1 recueil
366	14 octobre - 23 décembre 1964 (n° 1501 à 1887). 1964-1964	1 recueil
367	8 janvier - 20 février 1965 (n° 1 à 300). 1965-1965	1 recueil
368	24 février - 26 mars 1965 (n° 301 à 596). 1965-1965	1 recueil
369	27 mars - 15 mai 1965 (n° 607 à 890). 1965-1965	1 recueil
370	21 mai - 23 juillet 1965 (n° 903 à 1200). 1965-1965	1 recueil

371	23 juillet - 22 septembre 1965 (n° 1201 à 1500). 1965-1965	1 recueil
372	22 septembre - 12 novembre 1965 (n° 1501 à 1788). 1965-1965	1 recueil
373	17 novembre - 30 décembre 1965 (n° 1802 à 2063). 1965-1965	1 recueil
374	5 janvier - 11 février 1966 (n° 1 à 300). 1966-1966	1 recueil
375	11 février - 23 mars 1966 (n° 301 à 600). 1966-1966	1 recueil
376	23 mars - 11 mai 1966 (n° 601 à 900). 1966-1966	1 recueil
377	11 mai - 6 juillet 1966 (n° 901 à 1199). 1966-1966	1 recueil
378	6 juillet - 28 septembre 1966 (n° 1201 à 1500). 1966-1966	1 recueil
379	28 septembre - 26 octobre 1966 (n° 1501 à 1800). 1966-1966	1 recueil
380	26 octobre - 30 décembre 1966 (n° 1801 à 2223). 1966-1966	1 recueil
381	4 janvier - 10 février 1967 (n° 1 à 291). 1967-1967	1 recueil
382	10 février - 22 mars 1967 (n° 301 à 600). 1967-1967	1 recueil
383	23 mars - 26 avril 1967 (n° 601 à 900). 1967-1967	1 recueil
384	26 avril - 14 juin 1967 (n° 901 à 1200). 1967-1967	1 recueil
385	14 juin - 13 septembre 1967 (n° 1201 à 1500). 1967-1967	1 recueil
386	13 septembre - 8 novembre 1967 (n° 1501 à 1800). 1967-1967	1 recueil
387	8 novembre - 29 décembre 1967 (n° 1801 à 2062).	

	1967-1967	1 recueil
388	5 janvier - 28 février 1968 (n° 2 à 300). 1968-1968	1 recueil
389	28 février - 3 avril 1968 (n° 301 à 599). 1968-1968	1 recueil
390	3 avril - 22 mai 1968 (n° 605 à 899). 1968-1968	1 recueil
391	31 mai - 29 juillet 1968 (n° 903 à 1193). 1968-1968	1 recueil
392	5 août - 9 octobre 1968 (n° 1202 à 1500). 1968-1968	1 recueil
393	9 octobre - 27 novembre 1968 (n° 1501 à 1800). 1968-1968	1 recueil
394	27 novembre - 31 décembre 1968 (n° 1801 à 2101). 1968-1968	1 recueil
395	6 janvier - 26 février 1969 (n° 1 à 397). 1969-1969	1 recueil
396	26 février - 14 mai 1969 (n° 405 à 900). 1969-1969	1 recueil
397	14 mai - 9 juillet 1969 (n° 901 à 1300). 1969-1969	1 recueil
398	9 juillet - 1er octobre 1969 (n° 1301 à 1697). 1969-1969	1 recueil
399	3 octobre - 14 novembre 1969 (n° 1714 à 1997). 1969-1969	1 recueil
400	14 novembre - 24 décembre 1969 (n° 2008 à 2314). 1969-1969	1 recueil
401	6 janvier - 18 février 1970 (n° 1 à 378). 1970-1970	1 recueil
402	18 février - 15 avril 1970 (n° 413 à 799). 1970-1970	1 recueil
403	15 avril - 10 juin 1970 (n° 803 à 1200). 1970-1970	1 recueil

404	10 juin - 10 septembre 1970 (n° 1201 à 1600). 1970-1970	1 recueil
405	11 septembre - 28 octobre 1970 (n° 1601 à 1900). 1970-1970	1 recueil
406	8 octobre - 31 décembre 1970 (n° 1901 à 2188). 1970-1970	1 recueil
407	407 - 467 RÉPERTOIRES CHRONOLOGIQUES, 1798-1970. 1er pluviôse an VI [20 janvier 1798] - 23 décembre 1816. 1797-1816	1 recueil
408	2 janvier 1817 - 31 décembre 1850. 1817-1850	1 recueil
409	15 janvier 1851 - 30 décembre 1859.[1]. 1851-1859	
410	5 janvier 1860 - 31 décembre 1869.[1]. 1860-1869	
411	7 janvier 1870 - 27 décembre 1879.[1]. 1870-1879	
412	2 janvier 1880 - 31 décembre 1886.[1]. 1880-1886	
413	8 janvier - 22 octobre 1887. 1887-1887	1 cahier
414	22 octobre - 31 décembre 1887. 1887-1887	1 cahier
415	1888. 1888-1888	1 cahier
416	1889. 1889-1889	1 cahier
417	1890. 1890-1890	1 volume
418	1891. 1891-1891	1 volume

419	1892. 1892-1892	1 volume
420	1893. 1893-1893	1 volume
421	1894 [1]. 1894-1894	
422	1895.[1]. 1895-1895	
423	1896.[1]. 1896-1896	
424	1897.[1]. 1897-1897	
425	1898.[1]. 1898-1898	
426	1899.[1]. 1899-1899	
427	1900.[1]. 1900-1900	
428	1901.[1]. 1901-1901	
429	1902.[1]. 1902-1902	
430	1903.[1]. 1903-1903	
431	1904.[1]. 1904-1904	
432	1905.[1]. 1905-1905	
433	1906.[1]. 1906-1906	
434	1907.[1]. 1907-1907	
435	1908.[1].	

	1908-1908	
436	1909[1]. 1909-1909	
437	1910.[1]. 1910-1910	
438	1911.[1]. 1911-1911	
439	1912.[1]. 1912-1912	
440	1913.[1]. 1913-1913	
441	1914.[1]. 1914-1914	
442	1915.[1]. 1915-1915	
443	1916.[1]. 1916-1916	
444	1917.[1]. 1917-1917	
445	1918.[1]. 1918-1918	
446	1919.[1]. 1919-1919	
447	1920.[1]. 1920-1920	
448	1921. 1921-1921	1 volume
449	1922.[1]. 1922-1922	
450	1923.[1]. 1923-1923	
451	1924. 1924-1924	1 volume

452	1925. 1925-1925	1 volume
453	1926 [1]. 1926-1926	
454	1927.[1]. 1927-1927	
455	1928.[1]. 1928-1928	
456	1929.[1]. 1929-1929	
457	1930.[1]. 1930-1930	
458	1940 - 1942. 1940-1942	1 volume
459	1943 - 12 novembre 1947. 1943-1947	1 volume
460	12 novembre 1947 - 7 juillet 1951. 1947-1951	1 volume
461	7 juillet 1951 - 28 septembre 1955. 1951-1955	1 volume
462	28 septembre 1955 - 11 février 1959. 1955-1959	1 volume
463	11 février 1959 - 2 mars 1962. 1959-1962	1 volume
464	2 mars 1962 - 30 juillet 1964. 1962-1964	1 volume
465	30 juillet 1964 - 23 novembre 1966. 1964-1966	1 volume
466	23 novembre 1966 - 19 février 1969. 1966-1969	1 volume
467	19 février 1969 - 31 décembre 1970. 1969-1970	1 volume

468 - 500 TABLES ALPHABÉTIQUES DES NOMS DES PARTIES, 1887-1968.[1]

- 468 1887.
1887-1887
- 469 1888.
1888-1888
- 470 1889.
1889-1889
- 471 1890.
1890-1890
- 472 1891.
1891-1891
- 473 1892.
1892-1892
- 474 1893.
1893-1893
- 475 1897.
1897-1897
- 476 1921.
1921-1921
- 477 1924.
1924-1924
- 478 1925.
1925-1925
- 479 1940.
1940-1940
- 480 1941.
1941-1941
- 481 1942.
1942-1942
- 482 1943.
1943-1943

- 483 1944.
1944-1944
- 484 1945.
1945-1945
- 485 1946.
1946-1946
- 486 1947.
1947-1947
- 487 1948.
1948-1948
- 488 1949.
1949-1949
- 489 1950.
1950-1950
- 490 1951 - 1952.
1951-1952
- 491 1953 - 1955.
1953-1955
- 492 1956 - 1957.
1956-1957
- 493 1958 - 1960.
1958-1960
- 494 1961 - 1962.
1961-1962
- 495 1963 - 1964.
1963-1964
- 496 1965 - 1966.
1965-1966
- 497 1967.
1967-1967
- 498 1968 - 1970.
1968-1970
- 499 1961 - 1964.

1961-1964

500 1965 - 1968.
1965-1968

C. JURIDICTION GRACIEUSE
Minutes d'actes civils, 1796-1970

- 501 501 - 512 ÉTATS DES TUTELLES, 1831 - 1981
1831 - 9 août 1850.
1850-1850 1 volume
- 502 22 septembre 1850 - 29 décembre 1860.
1850-1860 1 volume
- 503 3 janvier 1861 - 28 décembre 1864.
1861-1864
- 504 1971.
1971-1971 1 recueil
- 505 1972.
1972-1972 1 recueil
- 506 1973.
1973-1973 1 recueil
- 507 1974.
1974-1974 1 recueil
- 508 1975.
1975-1975 1 recueil
- 509 1976.
1976-1976 1 recueil
- 510 1978.
1978-1978 1 recueil
- 511 1979.
1979-1979 1 recueil
- 512 1981.
1981-1981 1 recueil

513	513 - 514 REGISTRES DES TUTELLES, 1859-1870. 15 avril 1859 - 16 novembre 1864. 1859-1864	1 volume
514	24 novembre 1864 - 15 décembre 1870. 1864-1870	1 volume
515	515 - 524 DOSSIERS DES CONSEILS DE FAMILLE, 1969 - 1979 1969 - 1970. 1969-1970	1 liasse
516	1971. 1971-1971	1 liasse
517	1972. 1972-1972	1 liasse
518	1973. 1973-1973	1 liasse
519	1974. 1974-1974	1 liasse
520	1975. 1975-1975	1 liasse
521	1976. 1976-1976	1 liasse
522	1977. 1977-1977	1 liasse
523	1978. 1978-1978	1 liasse
524	1979. 1979-1979	1 liasse

III. COMPÉTENCE PÉNALE

A. PROCÉDURE

- 525 525 - 810 MINUTES DES JUGEMENTS DE POLICE, 1828-1970.
26 juin 1828 - 30 décembre 1836.
1828-1836 1 recueil
- 526 4 janvier 1837 - 19 décembre 1840.
1837-1840 1 recueil
- 527 1er février 1841 - 19 janvier 1842[1].
1841-1842
- 528 15 avril - 27 mai 1842.
1842-1842 1 recueil
- 529 1er juin - 26 août 1842.
1842-1842 1 recueil
- 530 2 septembre - 28 octobre 1842.
1842-1842 1 recueil
- 531 4 novembre - 16 décembre 1842.
1842-1842 1 recueil
- 532 5 janvier 1844 - 11 décembre 1845 (n° 1 à 90) [1].
1844-1845
- 533 8 janvier 1846 - 8 décembre 1848 (n° 1 à 42 ; n° 1 à 60 ; n° 1 à
32).
1846-1848 1 recueil
- 534 8 décembre 1848 - 8 décembre 1849 (n° 1 à 110).
1848-1849 1 recueil
- 535 5 janvier - 27 décembre 1850 (n° 1 à 165).
1850-1850 1 recueil
- 536 21 janvier - 30 décembre 1851 (n° 1 à 188).
1851-1851 1 recueil
- 537 27 janvier - 24 décembre 1852 (n° 1 à 115).
1852-1852 1 recueil
- 538 7 janvier - 20 décembre 1853 (n° 1 à 172).
1853-1853 1 recueil

539	3 janvier - 12 décembre 1854 (n° 1 à 190). 1854-1854	1 recueil
540	5 janvier - 18 décembre 1855 (n° 1 à 232). 1855-1855	1 recueil
541	8 janvier - 20 décembre 1856 (n° 1 à 192). 1856-1856	1 recueil
542	6 janvier - 15 décembre 1857 (n° 1 à 324). 1857-1857	1 recueil
543	5 janvier - 21 décembre 1858 (n° 1 à 302). 1858-1858	1 recueil
544	4 janvier - 27 décembre 1859 (n° 1 à 235). 1859-1859	1 recueil
545	15 janvier - 31 décembre 1861 (n° 1 à 211). 1861-1861	1 recueil
546	14 janvier - 30 décembre 1862 (n° 1 à 243). 1862-1862	1 recueil
547	15 janvier - 31 décembre 1863 (n° 1 à 198). 1863-1863	1 recueil
548	5 janvier - 20 décembre 1864 (n° 1 à 282). 1864-1864	1 recueil
549	4 janvier - 19 décembre 1865 (n° 1 à 403). 1865-1865	1 recueil
550	3 janvier - 26 décembre 1866 (n° 1 à 373). 1866-1866	1 recueil
551	8 janvier - 24 décembre 1867 (n° 1 à 424). 1867-1867	1 recueil
552	7 janvier - 22 décembre 1868 (n° 1 à 494). 1868-1868	1 recueil
553	5 janvier - 21 décembre 1869 (n° 1 à 375). 1869-1869	1 recueil
554	4 janvier - 20 décembre 1870 (n° 1 à 404). 1870-1870	1 recueil

555	3 janvier - 26 décembre 1871 (n° 1 à 365). 1871-1871	1 recueil
556	9 janvier - 24 décembre 1872 (n° 1 à 278). 1872-1872	1 recueil
557	7 janvier - 23 décembre 1873 (n° 1 à 287). 1873-1873	1 recueil
558	6 janvier - 22 décembre 1874 (n° 1 à 387). 1874-1874	1 recueil
559	5 janvier - 21 décembre 1875 (n° 1 à 324). 1875-1875	1 recueil
560	4 janvier - 23 décembre 1876 (n° 1 à 307). 1876-1876	1 recueil
561	2 janvier - 18 décembre 1877 (n° 1 à 462). 1877-1877	1 recueil
562	2 janvier - 24 décembre 1878 (n° 1 à 390). 1878-1878	1 recueil
563	6 janvier - 26 juin 1879 (n° 1 à 161). 1879-1879	1 recueil
564	8 juillet - 23 décembre 1879 (n° 162 à 348). 1879-1879	1 recueil
565	6 janvier - 21 décembre 1880 (n° 1 à 412). 1880-1880	1 recueil
566	4 janvier - 21 juin 1881 (n° 1 à 184). 1881-1881	1 recueil
567	5 juillet - 20 décembre 1881 (n° 185 à 414). 1881-1881	1 recueil
568	3 janvier - 26 décembre 1882 (n° 1 à 427). 1882-1882	1 recueil
569	9 janvier - 18 décembre 1883 (n° 1 à 370). 1883-1883	1 recueil
570	8 janvier - 17 juin 1884 (n° 1 à 190). 1884-1884	1 recueil
571	1er juillet - 23 décembre 1884 (n° 191 à 363).	

	1884-1884	1 recueil
572	6 janvier - 30 juin 1885 (n° 1 à 148). 1885-1885	1 recueil
573	14 juillet - 29 décembre 1885 (n° 149 à 395). 1885-1885	1 recueil
574	4 janvier - 29 juin 1886 (n° 1 à 198). 1886-1886	1 recueil
575	8 juillet - 28 décembre 1886 (n° 199 à 449). 1886-1886	1 recueil
576	4 janvier - 24 juin 1887 (n° 1 à 245). 1887-1887	1 recueil
577	8 juillet - 29 octobre 1887 (n° 246 à 418). 1887-1887	1 recueil
578	2 novembre - 28 décembre 1887 (n° 419 à 536). 1887-1887	1 recueil
579	6 janvier - 22 juin 1888 (n° 1 à 207). 1888-1888	1 recueil
580	6 juillet - 21 décembre 1888 (n° 208 à 482). 1888-1888	1 recueil
581	4 janvier - 28 juin 1889 (n° 1 à 273). 1889-1889	1 recueil
582	12 juillet - 28 décembre 1889 (n° 276 à 597). 1889-1889	1 recueil
583	11 janvier - 28 juin 1890 (n° 1 à 194). 1890-1890	1 recueil
584	12 juillet - 27 décembre 1890 (n° 195 à 479). 1890-1890	1 recueil
585	10 janvier - 27 juin 1891 (n° 1 à 211). 1891-1891	1 recueil
586	8 juillet - 26 décembre 1891 (n° 212 à 522). 1891-1891	1 recueil
587	9 janvier - 23 juillet 1892 (n° 1 à 302). 1892-1892	1 recueil

588	5 août - 24 décembre 1892 (n° 303 à 577). 1892-1892	1 recueil
589	7 janvier - 23 juin 1893 (n° 1 à 272). 1893-1893	1 recueil
590	23 juin - 23 décembre 1893 (n° 273 à 572). 1893-1893	1 recueil
591	3 janvier - 7 juillet 1894 (n° 1 à 258). 1894-1894	1 recueil
592	7 juillet - 23 décembre 1894 (n° 259 à 541). 1894-1894	1 recueil
593	3 janvier - 22 juin 1895 (n° 1 à 280). 1895-1895	1 recueil
594	6 juillet - 27 décembre 1895 (n° 281 à 623). 1895-1895	1 recueil
595	4 janvier - 20 juin 1896 (n° 1 à 297). 1896-1896	1 recueil
596	3 juillet - 31 décembre 1896 (n° 298 à 669). 1896-1896	1 recueil
597	4 janvier - 24 avril 1897 (n° 1 à 222). 1897-1897	1 recueil
598	7 mai - 4 septembre 1897 (n° 223 à 428). 1897-1897	1 recueil
599	4 septembre - 24 décembre 1897 (n° 429 à 651). 1897-1897	1 recueil
600	8 janvier - 26 mars 1898 (n° 1 à 237). 1898-1898	1 recueil
601	26 mars - 25 juin 1898 (n° 238 à 470). 1898-1898	1 recueil
602	2 juillet - 29 octobre 1898 (n° 471 à 702). 1898-1898	1 recueil
603	29 octobre - 31 décembre 1898 (n° 703 à 925). 1898-1898	1 recueil

604	7 janvier - 1er avril 1899 (n° 1 à 250). 1899-1899	1 recueil
605	1er avril - 24 juin 1899 (n° 251 à 518). 1899-1899	1 recueil
606	1er juillet - 14 octobre 1899 (n° 519 à 781). 1899-1899	1 recueil
607	21 octobre - 30 décembre 1899 (n° 782 à 1029). 1899-1899	1 recueil
608	6 janvier - 7 avril 1900 (n° 1 à 286). 1900-1900	1 recueil
609	7 avril - 7 juillet 1900 (n° 287 à 566). 1900-1900	1 recueil
610	7 juillet - 20 octobre 1900 (n° 567 à 849). 1900-1900	1 recueil
611	20 octobre - 29 décembre 1900 (n° 850 à 1132). 1900-1900	1 recueil
612	5 janvier - 2 mars 1901 (n° 1 à 267). 1901-1901	1 recueil
613	2 mars - 11 mai 1901 (n° 268 à 531). 1901-1901	1 recueil
614	11 mai - 5 octobre 1901 (n° 532 à 797). 1901-1901	1 recueil
615	5 octobre - 28 décembre 1901 (n° 798 à 1064). 1901-1901	1 recueil
616	4 janvier - 15 mars 1902 (n° 1 à 215). 1902-1902	1 recueil
617	15 mars - 21 juin 1902 (n° 216 à 430). 1902-1902	1 recueil
618	21 juin - 18 octobre 1902 (n° 431 à 649). 1902-1902	1 recueil
619	18 octobre - 30 décembre 1902 (n° 650 à 860). 1902-1902	1 recueil
620	3 janvier - 4 avril 1903 (n° 1 à 205).	

	1903-1903	1 recueil
621	4 avril - 11 juillet 1903 (n° 206 à 402). 1903-1903	1 recueil
622	11 juillet - 31 octobre 1903 (n° 403 à 605). 1903-1903	1 recueil
623	31 octobre - 26 décembre 1903 (n° 606 à 811). 1903-1903	1 recueil
624	9 janvier - 26 mars 1904 (n° 1 à 250). 1904-1904	1 recueil
625	26 mars - 25 juin 1904 (n° 251 à 500). 1904-1904	1 recueil
626	25 juin - 15 octobre 1904 (n° 501 à 702). 1904-1904	1 recueil
627	15 octobre - 31 décembre 1904 (n° 703 à 907). 1904-1904	1 recueil
628	7 janvier - 15 avril 1905 (n° 1 à 250). 1905-1905	1 recueil
629	15 avril - 1er juillet 1905 (n° 251 à 500). 1905-1905	1 recueil
630	1er juillet - 14 octobre 1905 (n° 501 à 750). 1905-1905	1 recueil
631	14 octobre - 30 décembre 1905 (n° 751 à 1074). 1905-1905	1 recueil
632	6 janvier - 3 mars 1906 (n° 1 à 272). 1906-1906	1 recueil
633	3 mars - 28 avril 1906 (n° 273 à 569). 1906-1906	1 recueil
634	28 avril - 30 juin 1906 (n° 570 à 853). 1906-1906	1 recueil
635	7 juillet - 29 septembre 1906 (n° 854 à 1041). 1906-1906	1 recueil
636	13 octobre - 31 décembre 1906 (n° 1110 à 1344). 1906-1906	1 recueil

637	5 janvier - 11 mai 1907 (n° 1 à 322). 1907-1907	1 recueil
638	11 mai - 5 octobre 1907 (n° 323 à 636). 1907-1907	1 recueil
639	5 octobre - 28 décembre 1907 (n° 637 à 949). 1907-1907	1 recueil
640	4 janvier - 9 mai 1908 (n° 1 à 308). 1908-1908	1 recueil
641	9 mai - 12 septembre 1908 (n° 309 à 616). 1908-1908	1 recueil
642	12 septembre - 26 décembre 1908 (n° 617 à 923). 1908-1908	1 recueil
643	2 janvier - 24 avril 1909 (n° 1 à 320). 1909-1909	1 recueil
644	1er mai - 25 septembre 1909 (n° 321 à 627). 1909-1909	1 recueil
645	25 septembre - 18 décembre 1909 (n° 628 à 891). 1909-1909	1 recueil
646	8 janvier - 2 avril 1910 (n° 1 à 300). 1910-1910	1 recueil
647	2 avril - 9 juillet 1910 (n° 301 à 600). 1910-1910	1 recueil
648	9 juillet - 22 octobre 1910 (n° 601 à 907). 1910-1910	1 recueil
649	22 octobre - 31 décembre 1910 (n° 908 à 1218). 1910-1910	1 recueil
650	7 janvier - 18 mars 1911 (n° 1 à 259). 1911-1911	1 recueil
651	18 mars - 10 juin 1911 (n° 260 à 518). 1911-1911	1 recueil
652	10 juin - 21 octobre 1911 (n° 519 à 777). 1911-1911	1 recueil

653	21 octobre - 30 décembre 1911 (n° 778 à 1035). 1911-1911	1 recueil
654	6 janvier - 20 mars 1912 (n° 1 à 250). 1912-1912	1 recueil
655	23 mars - 22 juin 1912 (n° 251 à 500). 1912-1912	1 recueil
656	22 juin - 26 octobre 1912 (n° 501 à 769). 1912-1912	1 recueil
657	26 octobre - 28 décembre 1912 (n° 770 à 1043). 1912-1912	1 recueil
658	3 janvier - 22 mars 1913 (n° 1 à 249). 1913-1913	1 recueil
659	22 mars - 21 juin 1913 (n° 250 à 499). 1913-1913	1 recueil
660	21 juin - 30 octobre 1913 (n° 500 à 749). 1913-1913	1 recueil
661	30 octobre - 29 décembre 1913 (n° 750 à 985). 1913-1913	1 recueil
662	3 janvier - 28 février 1914 (n° 1 à 187). 1914-1914	1 recueil
663	28 février - 4 mai 1914 (n° 188 à 374). 1914-1914	1 recueil
664	9 mai - 11 juillet 1914 (n° 375 à 561). 1914-1914	1 recueil
665	11 juillet - 26 décembre 1914 (n° 562 à 740). 1914-1914	1 recueil
666	9 janvier - 17 juillet 1915 (n° 1 à 109). 1915-1915	1 recueil
667	17 juillet - 6 novembre 1915 (n° 110 à 188). 1915-1915	1 recueil
668	6 novembre - 31 décembre 1915 (n° 189 à 280). 1915-1915	1 recueil
669	8 janvier - 29 avril 1916 (n° 1 à 108).	

	1916-1916	1 recueil
670	29 avril - 14 octobre 1916 (n° 109 à 219). 1916-1916	1 recueil
671	14 octobre - 30 décembre 1916 (n° 220 à 342). 1916-1916	1 recueil
672	6 janvier - 22 septembre 1917 (n° 1 à 234). 1917-1917	1 recueil
673	22 septembre - 29 décembre 1917 (n° 235 à 468). 1917-1917	1 recueil
674	12 janvier - 21 décembre 1918 (n° 1 à 39). 1918-1918	1 recueil
675	6 janvier - 6 décembre 1919 (n° 1 à 185). 1919-1919	1 recueil
676	3 avril - 26 juin 1920 (n° 1 à 400). 1920-1920	1 recueil
677	3 juillet - 28 septembre 1920 (n° 401 à 702). 1920-1920	1 recueil
678	9 octobre - 23 décembre 1920 (n° 703 à 1141). 1920-1920	1 recueil
679	8 janvier - 5 mars 1921 (n° 1 à 300). 1921-1921	1 recueil
680	5 mars - 25 juin 1921 (n° 301 à 603). 1921-1921	1 recueil
681	25 juin - 5 novembre 1921 (n° 604 à 878). 1921-1921	1 recueil
682	19 novembre - 24 décembre 1921 (n° 912 à 1039). 1921-1921	1 liasse
683	7 janvier - 25 mars 1922 (n° 1 à 270). 1922-1922	1 recueil
684	25 mars - 1er juillet 1922 (n° 271 à 520). 1922-1922	1 recueil
685	1er juillet - 28 octobre 1922 (n° 521 à 840). 1922-1922	1 recueil

686	28 octobre - 23 décembre 1922 (n° 841 à 1114). 1922-1922	1 recueil
687	6 janvier - 24 février 1923 (n° 1 à 272). 1923-1923	1 recueil
688	24 février - 12 mai 1923 (n° 273 à 580). 1923-1923	1 recueil
689	12 mai - 26 septembre 1923 (n° 581 à 878). 1923-1923	1 recueil
690	26 septembre - 10 novembre 1923 (n° 879 à 1156). 1923-1923	1 recueil
691	10 novembre - 22 décembre 1923 (n° 1157 à 1494). 1923-1923	1 recueil
692	12 janvier - 8 mars 1924 (n° 1 à 282). 1924-1924	1 recueil
693	8 mars - 14 juin 1924 (n° 283 à 564). 1924-1924	1 recueil
694	14 juin - 25 octobre 1924 (n° 565 à 845). 1924-1924	1 recueil
695	25 octobre - 20 décembre 1924 (n° 846 à 1126). 1924-1924	1 recueil
696	3 janvier - 9 mai 1925 (n° 1 à 310). 1925-1925	1 recueil
697	9 mai - 17 octobre 1925 (n° 311 à 620). 1925-1925	1 recueil
698	17 octobre - 24 décembre 1925 (n° 621 à 928). 1925-1925	1 recueil
699	9 janvier - 10 avril 1926 (n° 1 à 360). 1926-1926	1 recueil
700	10 avril - 9 octobre 1926 (n° 361 à 800). 1926-1926	1 recueil
701	9 octobre - 18 décembre 1926 (n° 801 à 1149). 1926-1926	1 recueil

702	8 janvier - 11 juin 1927 (n° 1 à 548). 1927-1927	1 recueil
703	18 juin - 24 décembre 1927 (n° 566 à 1125). 1927-1927	1 recueil
704	7 janvier - 9 juin 1928 (n° 1 à 540). 1928-1928	1 recueil
705	9 juin - 29 décembre 1928 (n° 541 à 1075). 1928-1928	1 recueil
706	9 janvier - 28 décembre 1929 (n° 1 à 883). 1929-1929	1 recueil
707	3 janvier - 29 décembre 1930 (n° 1 à 1066). 1930-1930	1 recueil
708	2 janvier - 19 décembre 1931 (n° 1 à 1193). 1931-1931	1 recueil
709	9 janvier - 14 mai 1932 (n° 1 à 745). 1932-1932	1 recueil
710	14 mai - 23 décembre 1932 (n° 746 à 1491). 1932-1932	1 recueil
711	6 janvier - 22 décembre 1933 (n° 1 à 1231). 1933-1933	1 recueil
712	5 janvier - 28 décembre 1934 (n° 1 à 1216). 1934-1934	1 recueil
713	11 janvier - 20 décembre 1935 (n° 1 à 1081). 1935-1935	1 recueil
714	3 janvier - 18 décembre 1936 (n° 1 à 688). 1936-1936	1 recueil
715	2 janvier - 17 décembre 1937 (n° 1 à 695). 1937-1937	1 recueil
716	7 janvier - 16 décembre 1938 (n° 1 à 654). 1938-1938	1 recueil
717	6 janvier - 22 décembre 1939 (n° 1 à 631). 1939-1939	1 recueil
718	2 janvier - 20 décembre 1940 (n° 1 à 568).	

	1940-1940	1 recueil
719	3 janvier - 19 décembre 1941 (n° 1 à 665). 1941-1941	1 recueil
720	16 janvier - 18 décembre 1942 (n° 1 à 550). 1942-1942	1 recueil
721	15 janvier - 17 décembre 1943 (n° 1 à 463). 1943-1943	1 recueil
722	7 janvier - 15 décembre 1944 (n° 1 à 442). 1944-1944	1 recueil
723	19 janvier - 7 décembre 1945 (n° 1 à 377). 1945-1945	1 recueil
724	4 janvier - 20 décembre 1946 (n° 1 à 388). 1946-1946	1 recueil
725	10 janvier - 19 décembre 1947 (n° 1 à 623). 1947-1947	1 recueil
726	16 janvier - 2 juillet 1948 (n° 1 à 319). 1948-1948	1 recueil
727	2 juillet - 17 décembre 1948 (n° 320 à 647). 1948-1948	1 recueil
728	21 janvier - 16 décembre 1949 (n° 1 à 671). 1949-1949	1 recueil
729	6 janvier - 19 mai 1950 (n° 1 à 490). 1950-1950	1 recueil
730	19 mai - 22 décembre 1950 (n° 491 à 951). 1950-1950	1 recueil
731	5 janvier - 21 décembre 1951 (n° 1 à 645). 1951-1951	1 recueil
732	18 janvier - 19 décembre 1952 (n° 1 à 565). 1952-1952	1 recueil
733	9 janvier - 19 juin 1953 (n° 1 à 320). 1953-1953	1 recueil
734	19 juin - 18 décembre 1953 (n° 321 à 640). 1953-1953	1 recueil

735	15 janvier - 21 mai 1954 (n° 1 à 380). 1954-1954	1 recueil
736	21 mai - 17 décembre 1954 (n° 381 à 763). 1954-1954	1 recueil
737	7 janvier - 20 mai 1955 (n° 1 à 335). 1955-1955	1 recueil
738	20 mai - 20 décembre 1955 (n° 336 à 677). 1955-1955	1 recueil
739	6 janvier - 15 juin 1956 (n° 1 à 440). 1956-1956	1 recueil
740	15 juin - 21 décembre 1956 (n° 441 à 875). 1956-1956	1 recueil
741	4 janvier - 5 avril 1957 (n° 1 à 314). 1957-1957	1 recueil
742	5 avril - 4 octobre 1957 (n° 315 à 650). 1957-1957	1 recueil
743	4 octobre - 20 décembre 1957 (n° 651 à 921). 1957-1957	1 recueil
744	3 janvier - 20 juin 1958 (n° 1 à 456). 1958-1958	1 recueil
745	20 juin - 19 décembre 1958 (n° 457 à 802). 1958-1958	1 recueil
746	9 janvier - 24 avril 1959 (n° 1 à 420). 1959-1959	1 recueil
747	24 avril - 18 septembre 1959 (n° 421 à 840). 1959-1959	1 recueil
748	18 septembre - 18 décembre 1959 (n° 841 à 1251). 1959-1959	1 recueil
749	15 janvier - 13 mai 1960 (n° 1 à 450). 1960-1960	1 recueil
750	13 mai - 2 septembre 1960 (n° 451 à 750). 1960-1960	1 recueil

751	2 septembre - 28 octobre 1960 (n° 751 à 1050). 1960-1960	1 recueil
752	28 octobre - 23 décembre 1960 (n° 1051 à 1312). 1960-1960	1 recueil
753	6 janvier - 10 mars 1961 (n° 1 à 375). 1961-1961	1 recueil
754	10 mars - 26 mai 1961 (n° 376 à 751). 1961-1961	1 recueil
755	26 mai - 13 octobre 1961 (n° 752 à 1127). 1961-1961	1 recueil
756	20 octobre - 22 décembre 1961 (n° 1128 à 1493). 1961-1961	1 recueil
757	12 janvier - 16 mars 1962 (n° 1 à 350). 1962-1962	1 recueil
758	16 mars - 22 juin 1962 (n° 351 à 700). 1962-1962	1 recueil
759	22 juin - 12 octobre 1962 (n° 701 à 1050). 1962-1962	1 recueil
760	12 octobre - 21 décembre 1962 (n° 1051 à 1462). 1962-1962	1 recueil
761	11 janvier - 22 février 1963 (n° 1 à 299). 1963-1963	1 recueil
762	22 février - 5 avril 1963 (n° 300 à 599). 1963-1963	1 recueil
763	5 avril - 17 mai 1963 (n° 600 à 799). 1963-1963	1 recueil
764	17 mai - 20 septembre 1963 (n° 800 à 1200). 1963-1963	1 recueil
765	20 septembre - 25 octobre 1963 (n° 1201 à 1499). 1963-1963	1 recueil
766	25 octobre - 27 décembre 1963 (n° 1500 à 1798). 1963-1963	1 recueil
767	10 janvier - 20 mars 1964 (n° 1 à 299).	

	1964-1964	1 recueil
768	20 mars - 8 mai 1964 (n° 300 à 499). 1964-1964	1 recueil
769	8 mai - 2 octobre 1964 (n° 500 à 892). 1964-1964	1 recueil
770	2 octobre - 18 décembre 1964 (n° 893 à 1272). 1964-1964	1 recueil
771	8 janvier - 5 février 1965 (n° 1 à 200). 1965-1965	1 recueil
772	5 février - 2 avril 1965 (n° 201 à 500). 1965-1965	1 recueil
773	9 avril - 11 juin 1965 (n° 501 à 800). 1965-1965	1 recueil
774	11 juin - 17 septembre 1965 (n° 801 à 1000). 1965-1965	1 recueil
775	17 septembre - 12 novembre 1965 (n° 1001 à 1300). 1965-1965	1 recueil
776	12 novembre - 17 décembre 1965 (n° 1301 à 1550). 1965-1965	1 recueil
777	7 janvier - 4 mars 1966 (n° 1 à 300). 1966-1966	1 recueil
778	4 mars - 29 avril 1966 (n° 301 à 600). 1966-1966	1 recueil
779	29 avril - 13 juin 1966 (n° 601 à 900). 1966-1966	1 recueil
780	17 juin - 30 septembre 1966 (n° 901 à 1100). 1966-1966	1 recueil
781	30 septembre - 28 octobre 1966 (n° 1101 à 1300). 1966-1966	1 recueil
782	28 octobre - 25 novembre 1966 (n° 1301 à 1500). 1966-1966	1 recueil
783	25 novembre - 23 décembre 1966 (n° 1501 à 1745). 1966-1966	1 recueil

784	13 janvier - 3 février 1967 (n° 1 à 199). 1967-1967	1 recueil
785	3 février - 10 mars 1967 (n° 200 à 399). 1967-1967	1 recueil
786	10 mars - 21 avril 1967 (n° 400 à 599). 1967-1967	1 recueil
787	28 avril - 9 juin 1967 (n° 600 à 799). 1967-1967	1 recueil
788	9 juin - 15 septembre 1967 (n° 800 à 999). 1967-1967	1 recueil
789	15 septembre - 20 octobre 1967 (n° 1000 à 1199). 1967-1967	1 recueil
790	20 octobre - 24 novembre 1967 (n° 1200 à 1399). 1967-1967	1 recueil
791	24 novembre - 29 décembre 1967 (n° 1400 à 1598). 1967-1967	1 recueil
792	5 janvier - 16 février 1968 (n° 1 à 200). 1968-1968	1 recueil
793	16 février - 15 mars 1968 (n° 201 à 400). 1968-1968	1 recueil
794	15 mars - 26 avril 1968 (n° 401 à 600). 1968-1968	1 recueil
795	26 avril - 31 mai 1968 (n° 601 à 800). 1968-1968	1 recueil
796	31 mai - 20 septembre 1968 (n° 801 à 1000). 1968-1968	1 recueil
797	20 septembre - 8 novembre 1968 (n° 1001 à 1200). 1968-1968	1 recueil
798	8 - 22 novembre 1968 (n° 1201 à 1299). 1968-1968	1 recueil
799	22 novembre - 20 décembre 1968 (n° 1300 à 1478). 1968-1968	1 recueil

800	10 janvier - 7 février 1969 (n° 1 à 200). 1969-1969	1 recueil
801	7 février - 11 avril 1969 (n° 1 à 399). 1969-1969	1 recueil
802	11 avril - 30 mai 1969 (n° 400 à 599). 1969-1969	1 recueil
803	30 mai - 17 octobre 1969 (n° 600 à 799). 1969-1969	1 recueil
804	17 octobre - 5 décembre 1969 (n° 800 à 950). 1969-1969	1 recueil
805	5 - 19 décembre 1969 (n° 951 à 1044). 1969-1969	1 recueil
806	9 janvier - 20 février 1970 (n° 1 à 200). 1970-1970	1 recueil
807	20 février - 3 avril 1970 (n° 201 à 400). 1970-1970	1 recueil
808	3 avril - 22 mai 1970 (n° 401 à 600). 1970-1970	1 recueil
809	22 mai - 4 septembre 1970 (n° 601 à 800). 1970-1970	1 recueil
810	4 septembre - 30 octobre 1970 (n° 801 à 1011). 1970-1970	1 recueil
811	811 - 812 REGISTRES DES JUGEMENTS, 1859-1889. 9 août 1859 - 23 novembre 1864. 1859-1864	1 volume
812	9 mai 1882 - 28 décembre 1889. 1882-1889	1 volume
813	813 - 862 TABLEAUX DES JUGEMENTS, 1897-1970. 1897. 1897-1897	1 liasse
814	1898. 1898-1898	1 liasse

815	1899. 1899-1899	1 liasse
816	1900. 1900-1900	1 liasse
817	1901. 1901-1901	1 liasse
818	1902. 1902-1902	1 liasse
819	1903. 1903-1903	1 liasse
820	1904. 1904-1904	1 liasse
821	1905. 1905-1905	1 liasse
822	1906. 1906-1906	1 liasse
823	1907. 1907-1907	1 liasse
824	1908. 1908-1908	1 liasse
825	1909. 1909-1909	1 liasse
826	1910. 1910-1910	1 liasse
827	1911. 1911-1911	1 liasse
828	1912. 1912-1912	1 liasse
829	1913. 1913-1913	1 liasse
830	1914. 1914-1914	1 liasse

831	1915. 1915-1915	1 liasse
832	1916. 1916-1916	1 liasse
833	1917. 1917-1917	1 liasse
834	1918. 1918-1918	1 liasse
835	1919. 1919-1919	1 liasse
836	1920. 1920-1920	1 liasse
837	1921. 1921-1921	1 liasse
838	1922. 1922-1922	1 liasse
839	1923. 1923-1923	1 liasse
840	1924. 1924-1924	1 liasse
841	1925. 1925-1925	1 liasse
842	1926. 1926-1926	1 liasse
843	1927. 1927-1927	1 liasse
844	1929. 1929-1929	1 liasse
845	1930. 1930-1930	1 liasse
846	1931. 1931-1931	1 liasse
847	1932.	

	1932-1932	1 liasse
848	1933. 1933-1933	1 liasse
849	1934. 1934-1934	1 liasse
850	1935. 1935-1935	1 liasse
851	1936. 1936-1936	1 liasse
852	1960. 1960-1960	1 recueil
853	1961. 1961-1961	1 recueil
854	1962. 1962-1962	1 recueil
855	1963. 1963-1963	1 recueil
856	1964. 1964-1964	1 recueil
857	1965. 1965-1965	1 recueil
858	1966. 1966-1966	1 recueil
859	1967. 1967-1967	1 recueil
860	1968. 1968-1968	1 recueil
861	1969. 1969-1969	1 recueil
862	1970. 1970-1970	1 recueil

	863 - 877 TABLES ALPHABÉTIQUES REPRENANT LES NOMS DES CONDAMNÉS ET DES INCULPÉS, 1904-1970.	
863	1904 - 1911. 1904-1911	1 volume
864	1951 - 1954. 1951-1954	1 volume
865	1955 - 1957. 1955-1957	1 volume
866	1958 - 1959. 1958-1959	1 volume
867	1960. 1960-1960	1 volume
868	1961. 1961-1961	1 volume
869	1962. 1962-1962	1 volume
870	1963. 1963-1963	1 volume
871	1964. 1964-1964	1 volume
872	1965. 1965-1965	1 volume
873	1966. 1966-1966	1 volume
874	1967. 1967-1967	1 volume
875	1968. 1968-1968	1 volume
876	1969. 1969-1969	1 volume
877	1970. 1970-1970	1 volume